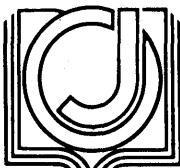


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

4^e SÉANCE

Séance du jeudi 16 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 3898).
2. **Représentation à un organisme extraparlémentaire** (p. 3898).
3. **Démission de membres de commissions et candidatures** (p. 3898).
4. **Questions au Gouvernement** (p. 3898).

Licenciement abusif de salariés de Renault-Billancourt (p. 3898).

Question de M. Jean Garcia. - MM. Jean Garcia, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

Position de la France face à la répression en Indonésie (p. 3899).

Question de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

Transfert des services de l'équipement à l'exécutif départemental (p. 3899).

Question de M. Pierre Louvot. - MM. Pierre Louvot, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Planteurs de houblon du Nord (p. 3900).

Question de M. Jean-Paul Bataille. - MM. Jean-Paul Bataille, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Prélèvement sur les réserves de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (p. 3901).

Question de M. Jacques Descours Desacres. - MM. Jacques Descours Desacres, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Reprise des mises à disposition (p. 3902).

Question de M. Paul Séramy. - MM. Paul Séramy, René Monory, ministre de l'éducation nationale.

Politique d'implantation et de retrait des cabines téléphoniques en milieu rural (p. 3903).

Question de M. Jacques Mossion. - MM. Jacques Mossion,

Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

Situation des petites exploitations à la périphérie des grandes agglomérations (p. 3904).

Question de M. Louis de Catuelan. - MM. Louis de Catuelan, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Excès de certains contrôles exercés par les chambres régionales des comptes (p. 3905).

Question de M. Guy Malé. - MM. Guy Malé, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Dépression du marché de la viande (p. 3906).

Question de M. Michel Moreigne. - MM. Michel Moreigne, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Réglementation des visas dans les départements d'outre-mer (p. 3907).

Question de M. Rodolphe Désiré. - MM. Rodolphe Désiré, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

Inflation (p. 3908).

Question de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Jean-Pierre Masseret, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Rénovation de la fiscalité locale (p. 3909).

Question de M. Paul Robert. - MM. Paul Robert, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Programmes intégrés méditerranéens (p. 3909).

Question de M. Jean Roger. - MM. Jean Roger, Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

Elevage dans le Massif central (p. 3910).

Question de M. Henri Belcour. - MM. Henri Belcour, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Aide à la création d'entreprises (p. 3911).

Question de M. Henri Collette. - MM. Henri Collette, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

Equarrissage des animaux (p. 3912).

Question de M. Franz Duboscq. - MM. Franz Duboscq, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Français retenus en U.R.S.S. (p. 3913).

Question de M. Jacques Habert. - MM. Jacques Habert, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

5. Conférence des présidents (p. 3914).

6. Contestations de l'élection des sénateurs (p. 3915).

7. Communication du Gouvernement (p. 3915).

8. Statut des navires et autres bâtiments de mer.
- Adoption d'un projet de loi (p. 3915).

Discussion générale : MM. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat à la mer, Alphonse Arzel, rapporteur de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 3916)

Amendement n° 1 de la commission. - M. le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 2. - Adoption (p. 3917)

Article additionnel (p. 3917)

Amendement n° 2 de la commission. - M. le rapporteur. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. Code disciplinaire et pénal de la marine marchande. - Adoption d'un projet de loi (p. 3917).

Discussion générale : MM. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat à la mer ; Alphonse Arzel, rapporteur de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 3918)

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Article 2. - Adoption (p. 3918)

Article additionnel (p. 3918)

Amendement n° 1 du Gouvernement. - MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

10. Contrats d'affrètement et de transport maritimes.
- Adoption d'un projet de loi (p. 3919).

Discussion générale : MM. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat à la mer ; Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 3919)

Amendement n° 1 de la commission. - M. le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 (p. 3920)

M. le rapporteur.

Amendement n° 2 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. - M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (p. 3921)

Amendement n° 5 de la commission. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 4 (p. 3921)

Amendement n° 6 de la commission. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 5 (p. 3921)

Amendement n° 7 de la commission. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 6 (p. 3921)

Amendement n° 8 de la commission. - Adoption. - Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 3922)

Amendement n° 9 du Gouvernement. - MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Intitulé (p. 3922)

M. le rapporteur.

Adoption de l'intitulé.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. Nomination de membres de commissions (p. 3922).

12. Dépôt de questions orales avec débat (p. 3922).

13. Retrait de questions orales avec débat (p. 3922).

14. Renvoi pour avis (p. 3923).

15. Dépôt d'un projet de loi (p. 3923).

16. Transmission de projets de loi (p. 3923).

17. Dépôt de propositions de loi (p. 3923).

18. Dépôt de rapports (p. 3923).

19. Ordre du jour (p. 3924).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

vice-président

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a été saisi d'une demande tendant à la désignation par le Sénat d'un de ses représentants au sein de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

J'invite la commission des affaires culturelles à présenter sa candidature.

3

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Roger Romani comme membre de la commission des affaires culturelles, de celle de M. Paul Masson comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan et de celle de MM. Marc Lauriol et Dick Ukeiwé comme membres de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

4

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

LICENCIEMENT ABUSIF DE SALARIÉS DE RENAULT-BILLANCOURT

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Elle sensibilise des dizaines de milliers de salariés de notre région, particulièrement préoccupés par l'avenir de l'industrie automobile. Evoquée à l'Assemblée nationale par notre collègue Guy Ducloux, elle a reçu le soutien de milliers de pétitions.

Il s'agit du licenciement de neuf dirigeants ou délégués de la C.G.T., dont des militants communistes connus dans l'entreprise Renault-Billancourt.

Ces atteintes aux droits syndicaux, qui se multiplient dans ce pays, s'accompagnent de 528 licenciements acceptés par la direction départementale du travail.

Dans un pays où M. le ministre du travail et des affaires sociales chiffre à 2 500 000 le nombre incompressible de chômeurs, priver des travailleurs de leur emploi et, parmi eux, des travailleurs ayant près de vingt ans d'activité dans l'entreprise, revient, aux yeux de M. le ministre, à réaliser le plan social le meilleur possible, comme s'il était fatal que des entreprises ferment, que cessent des activités industrielles indispensables au pays. En vérité, au nom de la rentabilité, on assiste à des suppressions d'emploi.

Les travailleurs de Renault s'opposent au gâchis que constitue l'aventure financière américaine, dans laquelle la société Renault perd des dizaines de millions de dollars. Ils s'opposent, appuyés par les commerçants de la ville, par la communauté religieuse, à la vente de trente-huit hectares de terrain de Boulogne-Billancourt à l'immobilier de haut standing. Ils demandent le rapatriement des travaux de l'étranger, 70 p. 100 des équipements automobiles provenant des entreprises étrangères.

Ces travailleurs revendiquent le développement d'une production moderne, avec une voiture petit modèle intéressant des millions de Français. Ils considèrent, enfin, que la France peut et doit reprendre sa place sur le marché automobile national et international, et la Régie Renault constitue un atout majeur en la matière.

Cette attitude positive gêne les plans de la direction et de votre Gouvernement, qui entend porter des coups à l'activité de la C.G.T. et du parti communiste dans l'entreprise afin de poursuivre le plus tranquillement possible son plan de démantèlement et de liquidation de Billancourt.

Epilouant hier, à l'Assemblée nationale, sur des faits montés de toutes pièces à propos de l'attitude supposée de ces salariés, M. le ministre a tenté de justifier les mesures de licenciement.

Or, je veux dire que ces militants ont été choisis parmi des centaines de travailleurs qui manifestaient et littéralement pris en otage par la direction, inquiète de ce mouvement revendicatif.

Je constate avec satisfaction, monsieur le ministre, que le licenciement projeté d'un des délégués syndicaux, Michel Certano, bien connu dans l'entreprise, a été annulé. Cependant, les accusations qui frappaient ses camarades ont également été portées contre lui. Mais, entouré du soutien total de ses collègues de travail, de 174 techniciens et de 44 cadres qui ont débrayé un quart d'heure tous les jours, ce délégué n'a pu être licencié. Ainsi, désapprouvant les griefs formulés à l'encontre de ce militant, ses collègues de travail ont justement considéré qu'il n'était pas un délinquant.

Cette réintégration justifiée peut sans aucun doute s'élargir aux autres licenciés, qui, eux non plus, monsieur le ministre, ne sont pas des délinquants.

Je note d'ailleurs que l'opposition à ces licenciements arbitraires grandit tant dans l'entreprise que dans la région d'Ile-de-France et dans le pays, et je m'en félicite.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'entendre la voix de ces salariés et la voix de la raison et de refuser ces licenciements arbitraires, au nom de l'intérêt national de notre pays. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, M. Séguin tient à vous faire savoir que, s'agissant de l'affaire que vous venez d'évoquer, il prendra sa décision sur la base du dossier dont il aura été normalement saisi par la voie du recours hiérarchique ; il m'autorise à vous dire cet après-midi qu'il tiendra compte, dans sa décision, des éléments qu'il a pu recueillir ce matin même, à la suite de l'entrevue qu'il a eue avec une délégation composée de parlementaires et de militants syndicaux.

Cela étant dit, votre question me donne l'occasion de vous faire connaître les observations qu'appelle la situation qui a été créée chez Renault ainsi que l'état d'avancement actuel de la procédure.

L'inspecteur du travail a été saisi d'une demande d'autorisation de licenciement pour motif disciplinaire de six salariés protégés de la régie Renault. Dans le cadre de ses pouvoirs propres et à l'issue d'une enquête contradictoire, il a autorisé le licenciement de cinq de ces salariés, estimant que les fautes commises étaient d'une gravité suffisante pour justifier cette sanction.

Qu'est-il reproché, en effet, aux intéressés ? Il est bon que la Haute Assemblée connaisse les éléments du dossier. Il est reproché à ces militants syndicaux d'avoir participé à des actions collectives de « violence organisée avec saccage des bureaux de la direction du personnel, vol de documents, ... »

Mme Hélène Luc. C'est faux !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. « ... prise en otage de... »

Mme Hélène Luc. C'est faux !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je vous cite le dossier en son état actuel !

Mme Hélène Luc. Oui, mais c'est faux !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. « ... sans avoir essayé de jouer un rôle modérateur. »

L'inspecteur du travail a estimé que, pour cinq salariés, ces faits étaient exacts, ne correspondaient manifestement pas à l'exercice normal de leur mandat et que, par conséquent, ils étaient inadmissibles.

Sur la base des éléments recueillis et après une enquête minutieuse et scrupuleuse, le ministre ne doute pas de la réalité de ce qui lui a été indiqué et des informations qu'il a reçues.

Ainsi, il semblerait que le licenciement du sixième salarié concerné n'a pas été autorisé jusqu'à présent parce que certains faits qui lui étaient reprochés n'ont pu être établis et que les autres n'étaient pas jugés d'une gravité suffisante pour justifier son licenciement.

Hier, M. Séguin a rendu hommage à l'inspecteur du travail, qui a pris sa décision en son âme et conscience, non sans courage, compte tenu du climat particulièrement tendu. Il ne faut pas oublier - M. Séguin l'a rappelé hier - qu'une délégation de deux cents personnes s'est rendue dans son bureau dans le cadre de l'instruction du dossier.

M. Séguin m'autorise à vous dire qu'il prendra sa décision le moment venu et que, si les éléments qu'il connaît n'ont pas été entachés d'erreur, il confirmera les décisions prises ; dans le cas contraire, il les infirmera.

Tel est l'état de ce dossier. Dans cette affaire, le Gouvernement estime qu'il doit prendre ses responsabilités. Il les prendra demain, en tenant compte de tous les éléments d'information dont il pourra disposer d'ici là.

POSITION DE LA FRANCE FACE A LA RÉPRESSION EN INDONÉSIE

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Vous permettrez, monsieur le ministre, que je déplore l'attitude insupportablement passive du Gouvernement français face aux dernières exactions du gouvernement indonésien.

Vous n'hésitez pas à vous présenter quelquefois comme défendant les droits de l'homme ; pourtant, vous restez étrangement silencieux devant l'exécution, après quinze ou vingt ans d'emprisonnement, d'hommes poursuivis et condamnés pour avoir, dans leur pays, défendu la démocratie.

Est-ce parce qu'il s'agit de communistes que le droit à la vie de ces hommes a perdu pour votre Gouvernement, monsieur le ministre, toute signification ? Faut-il rappeler que ces hommes, dont la vie entière a été un combat pour la dignité humaine et pour son respect par tous, étaient les rescapés d'un massacre, véritable génocide politique, qui a fait, il y a vingt ans, un million de morts, militants ou sympathisants communistes ?

M. François Mitterrand, lors de la visite qu'il a rendu récemment à M. Suharto, n'a pas dit un mot de ces atteintes sans nom aux droits à la liberté d'opinion, au droit à la vie.

Votre Gouvernement, monsieur le ministre, estime-t-il que, devant le peloton d'exécution, il vaut mieux parler de défense de profit que de défense des droits de l'homme ? *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, ce n'est pas sans émotion, naturellement, que le Gouvernement français a eu connaissance de cette nouvelle série d'exécutions qui a eu lieu en Indonésie. Le Gouvernement français réprouve tout particulièrement la façon dont sont intervenues ces exécutions, puisque - vous l'avez rappelé vous-même - certains des condamnés étaient emprisonnés depuis plus de quinze ans.

Le Gouvernement français avait donc pris immédiatement la décision d'exprimer sa réprobation aux autorités indonésiennes. Mais, comme il existait un consensus au sein de la Communauté européenne pour condamner ces exécutions, le Gouvernement a pensé que son intervention aurait plus de poids si elle était exprimée conjointement avec celle de ses onze partenaires. C'est la raison pour laquelle le représentant des Douze est intervenu avec la plus grande force, le 9 octobre, auprès des autorités indonésiennes pour leur exprimer les plus vives préoccupations de la Communauté européenne devant des exécutions qui ternissent profondément l'image de l'Indonésie à la veille d'une rencontre, qui doit avoir lieu dès le début de la semaine prochaine, entre la Communauté européenne et l'A.S.E.A.N. - Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Soyez assuré qu'à l'occasion de cette réunion, qui aura lieu à Djakarta, le représentant français s'emploiera à ce que la Communauté européenne intervienne de nouveau auprès des autorités indonésiennes.

TRANSFERT DES SERVICES DE L'ÉQUIPEMENT A L'EXÉCUTIF DÉPARTEMENTAL

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Le malaise des élus départementaux et de l'exécutif de leurs assemblées va croissant devant l'organisation actuelle des services de l'équipement. Le vécu des compétences reste ambigu, monsieur le ministre. L'efficacité et la rentabilité du service en souffrent inévitablement.

Je ne crains pas de dire que, dans de nombreux départements, les élus ont le sentiment de ne pas avoir été entendus. Ils ont été amenés à dénoncer les dispositions du décret du 31 juillet 1985 pris par le précédent gouvernement.

Pour répondre à l'attente des élus en matière de décentralisation, telle qu'elle a été formulée par le rapport d'orientation de mes collègues Daniel Hoeffel, Jacques Larché et Paul Girod, il conviendrait que la définition administrative et technique de la mise à disposition soit claire et précise, qu'il s'agisse des personnels ou des services, que la direction des

parcs départementaux bénéficiant des matériels acquis par les conseils généraux soit confiée à l'exécutif départemental ou, à défaut, soit réglée par convention. Ainsi en va-t-il également des parcs subdivisionnaires lorsque le département en a la propriété.

Faute de solutions adaptées, les conseils généraux se verraient dans l'obligation de doter spécifiquement leurs collectivités territoriales en moyens techniques et en personnel et de se passer des directions départementales sous tutelle unique de l'Etat. Je regretterais pour ma part les conséquences qui en découleraient.

Ma question sera donc la suivante : quelles dispositions envisagez-vous, monsieur le ministre, pour permettre aux exécutifs départementaux de diriger les fonctionnaires et les services de l'équipement qui assument les tâches départementales ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le sénateur, dès la constitution du Gouvernement, le dialogue a été repris avec l'assemblée des présidents de conseils généraux. En résumé, je dirai que des discussions longues, approfondies, mais positives ont eu lieu, qu'un schéma a été bâti à partir de quelques principes que je rappellerai tout à l'heure, et que l'assemblée des présidents de conseils généraux fera un rapport à son congrès dès mardi prochain sur ce projet.

Le schéma retenu repose sur quelques principes. Le premier est d'éviter les doubles emplois. Déjà la multiplication des frais généraux de la nation en raison des nombreuses structures nous conduit à éviter toute augmentation des postes. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de multiplier les réseaux techniques sur le terrain.

S'il est facile de diviser en deux un service administratif ou un service social, comme celui de la direction des affaires sanitaires et sociales, il n'est pas possible d'en faire autant avec deux réseaux techniques de qualité à l'échelon d'un même département.

Le deuxième principe est d'adapter les solutions aux situations locales. Il conduit à définir la liste des services transférés au département, mais à laisser toute liberté au président du conseil général de prendre les services sous son autorité, de n'en prendre qu'une partie, ou de replacer l'ensemble de ces services sous l'autorité du préfet pour les petits départements qui préfèrent la mise à disposition. Par conséquent, il convient de rechercher des solutions pragmatiques adaptées à la diversité des départements.

Le troisième principe est d'instituer une véritable transparence dans la gestion financière et dans la gestion des personnels, car l'objectif le plus important pour les élus qui sont responsables est de contrôler de manière parfaite l'emploi des fonds qu'ils confient aux services de l'équipement.

Cela va me conduire, à partir du 1^{er} janvier prochain, d'une part, à expérimenter un service de contrôle financier et de contrôle de gestion très perfectionné dans six départements afin de pouvoir, au terme de l'année 1987, en tirer des conclusions et probablement une généralisation ; d'autre part, à créer un comité financier du parc et des subdivisions ayant de larges pouvoirs d'information, présidé par le président du conseil général. Le décret prévoira une participation obligatoire des maires dans ce comité, dont la compétence portera sur la voirie du fait de l'importance des subdivisions.

Enfin, le dernier principe est de laisser une place à des expérimentations pragmatiques. M. Salvi a tenu à ce que des expériences plus originales permettent de faire, dans un délai de trois ans, un bilan de l'application du nouveau décret. Nous pourrions, à ce moment, en tirer les conséquences en pleine connaissance de cause.

Deux expériences sont pour l'instant à l'étude : l'une, lancée à la demande de M. Salvi, concerne la mise en place d'un système reposant sur la notion d'établissement public l'autre, dans l'Essonne, est fondée sur le principe d'une suppression ou d'une réduction du rôle des parcs.

Je me félicite, mesdames, messieurs les sénateurs, de l'esprit pragmatique et constructif qui a régné dans les réflexions que nous avons menées avec l'ensemble des présidents de conseils généraux. Je crois profondément que les nouvelles dispositions vont permettre, d'une part, de répondre de

manière souple, peu coûteuse et efficace aux situations comme aux souhaits très variables des départements et, d'autre part, d'améliorer largement la clarté financière et l'efficacité de l'outil de qualité que constituent les services départementaux de l'équipement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

PLANTEURS DE HOUBLON DU NORD

M. le président. La parole est à M. Bataille.

M. Jean-Paul Bataille. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

La culture du houblon, partie intégrante depuis de nombreux siècles du patrimoine agricole du département du Nord, subit depuis quatre ans une crise sans précédent. Seule une intervention immédiate et vigoureuse de l'Etat peut la sauver.

La culture du houblon est pratiquée par de petits exploitants se livrant à la polyculture sur des surfaces qui varient de vingt à trente hectares.

Chacun connaît les difficultés financières qu'engendrent pour ces exploitations familiales la mise en application des quotas laitiers, la dépression, depuis deux ans, du marché de la pomme de terre et les fluctuations des cours du porc.

Aussi la commercialisation du houblon à la moitié, parfois au quart de son prix de revient, depuis quatre ans, menace de faillite ces agriculteurs et provoque la disparition irrémédiable des plantations dont le coût unitaire est d'environ un million de francs, sans compter l'abandon d'un savoir-faire ancestral.

En 1981, il y avait, dans le Nord, 251 hectares de houblon ; en 1985, 206 hectares ; cette année, il ne reste plus que 152 hectares.

Monsieur le ministre, la mévente a pour principale cause la concurrence de la République fédérale d'Allemagne, où les surfaces plantées sont passées de 6 000 à 18 000 hectares, la toute récente concurrence chinoise sur le marché de l'Union soviétique, enfin une préférence de l'industrie brassicole pour de nouvelles variétés.

Face à cette situation, les planteurs nordistes ne sont pas restés passifs.

En 1978, ils ont créé une coopérative de commercialisation. En 1983, grâce à une aide du conseil général, ils ont assuré la conservation des excédents. Ces dernières semaines, subventionnés par les conseils régional et départemental, ils ont mis en place une houblonnière expérimentale, dont la finalité est de sélectionner et d'acclimater de nouvelles espèces susceptibles de répondre aux besoins du marché.

Pour éviter que ne disparaisse cette culture indispensable à la survie de nombreuses exploitations et chère au cœur de nos concitoyens, les planteurs doivent être en mesure, monsieur le ministre, de sauver les 4 000 quintaux invendus de la récolte de 1986. Les houblonniers ne peuvent supporter une deuxième année consécutive la perte de plus de 70 p. 100 de leur récolte.

Je vous fais donc, monsieur le ministre, deux demandes.

La première requête est de bien vouloir étudier la possibilité d'accorder aux planteurs de houblon une aide d'environ 1 200 000 francs, nécessaire à la transformation en extraits pour la bonne conservation des excédents de 1986.

Ma seconde demande est, monsieur le ministre, de veiller à ce que les indemnités dues au titre des calamités agricoles après la tornade qui a frappé le département du Nord le 14 août 1985, et dont le montant doit être fixé dans les prochains jours, atteignent le taux maximal.

Si un effort substantiel et immédiat n'est pas accompli, je crains, monsieur le ministre, que le département du Nord ne soit privé non seulement d'une richesse agricole, mais aussi d'une part non négligeable de son patrimoine culturel. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, mes premiers propos seront pour vous prier de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue M. François Guillaume, qui participe en cet instant au congrès du Crédit agricole.

Le problème que vous soulevez, monsieur le sénateur, n'est malheureusement pas nouveau pour les producteurs de houblon de votre région. Il faut resituer le problème important que vous évoquez dans un environnement plus global.

En effet, le marché du houblon traverse une crise sérieuse depuis plusieurs années. Elle s'est aggravée depuis deux ans. Cette aggravation est due à la stagnation de la production mondiale de bière, à la moindre utilisation de houblon par unité de bière produite, enfin, au développement de nouvelles variétés à plus forte teneur en résines alpha, qui sont les éléments actifs recherchés par la brasserie.

Cette crise affecte aujourd'hui surtout les variétés amères qui sont produites dans votre département.

La production française n'occupe qu'une place très modeste dans la production communautaire, à plus forte raison dans la production mondiale : 655 hectares, dont 207 hectares pour le Nord, surtout quand on la compare aux superficies en République fédérale d'Allemagne, quelque 20 000 hectares.

A ce handicap réel relatif aux structures de production s'ajoute une insuffisante organisation de la mise en marché, particulièrement flagrante chez les producteurs du Nord, alors que ceux d'Alsace ont fait l'effort de s'organiser et de passer des contrats à moyen et long terme avec les brasseurs, comme le font depuis toujours les producteurs allemands.

Il est vrai - vous avez eu raison de le rappeler, monsieur le sénateur - que les producteurs du Nord portent depuis plusieurs campagnes des stocks qui sont aujourd'hui difficilement commercialisables. Transformer ces stocks en extraits ne résoudra pas les problèmes de commercialisation et aggravera encore les charges financières du fait des coûts de transformation.

Il faut rappeler par ailleurs que le houblon fait l'objet d'une organisation de marché au plan communautaire. Cette organisation consiste dans le versement d'une aide forfaitaire à l'hectare déterminée par type de variété. Cette aide est destinée à assurer aux producteurs une ressource complémentaire au produit de ses ventes.

Il n'est pas possible que l'Etat se porte purement et simplement acheteur du houblon invendu, ce qui serait incompatible avec les règles communautaires.

La solution à ces difficultés ne peut provenir que d'une adaptation qualitative et quantitative de la production aux besoins des brasseurs. C'est pourquoi l'Oniflor - office national interprofessionnel des fruits et légumes et de l'horticulture - a mis en place, en concertation avec la profession, un programme de reconversion variétale pour inciter à la production de variétés mieux adaptées à la demande. Cette action, engagée depuis une campagne, devra vraisemblablement être poursuivie en 1987.

Quant aux deux problèmes concrets que vous avez évoqués, monsieur le sénateur, je ne manquerai pas de les transmettre aux ministres compétents. Au sujet de l'indemnisation des calamités agricoles, M. le ministre de l'agriculture m'a assuré qu'il serait personnellement très attentif à votre demande. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

PRÉLÈVEMENT SUR LES RÉSERVES DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir bien voulu venir répondre vous-même à la question que j'avais posée à M. le ministre délégué chargé du budget, montrant ainsi aux élus locaux l'importance que vous attachez au problème posé et à sa solution.

Pour les maires, l'actualité est le congrès de leur association nationale, des débats duquel ils attendent des solutions aux problèmes qu'ils connaissent, notamment pour la préparation de leur projet de budget.

L'une de leurs préoccupations a trait à la situation de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales à la suite du prélèvement sur ses réserves de 7 600 millions de francs dont le précédent Gouvernement avait pris l'initiative à la fin de 1985.

Les mesures envisagées par l'actuel Gouvernement afin d'éviter une hausse considérable du taux des cotisations, laquelle entraînerait une majoration des impôts communaux de l'ordre de 5 à 8 p. 100, ont été accueillies avec intérêt par les participants au congrès.

Il me paraît normal et urgent que le Sénat, grand conseil des communes de France, en soit immédiatement informé, tout particulièrement au cours de cette séance qui bénéficie de la diffusion des débats par la télévision et dont le compte rendu intégral paraîtra demain au *Journal officiel*. Ainsi, les redevables des taxes locales sauront que l'augmentation des taux de celles-ci est souvent due à des décisions de l'Etat qui s'imposent aux assemblées locales.

Celles d'entre elles qui ont contracté des emprunts pour l'équipement départemental ou communal au cours de ces dernières années, à des taux qui ont pu dépasser 16,5 p. 100, se trouvent en outre confrontées à de graves problèmes de trésorerie et aux exigences des contrats qu'elles ont dû souscrire, notamment auprès de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, prévoyant des pénalités en cas de remboursement anticipé au moyen de fonds empruntés maintenant à moindres frais.

Une réponse du ministère des finances, parue le 1^{er} octobre, établit une corrélation entre les engagements réciproques des collectivités locales, de la caisse d'équipement et de la caisse de retraites susdite.

Ce texte m'a conduit à vous demander, monsieur le ministre d'Etat, de lever le voile sur les conditions du remboursement par la caisse d'équipement à la caisse de retraites de 1 500 millions de francs que cette dernière avait placés auprès d'elle à des taux supérieurs à 16,75 p. 100 et se voyait obligée de mobiliser pour faire face aux prélèvements opérés par l'Etat sur ses réserves en 1985.

Cette opération a-t-elle été assortie de pénalités, bien que sollicitée par le prêteur ? Les intérêts que la caisse de retraites recevait de ses placements auraient atteint, semble-t-il, près de 2 milliards de francs, s'ajoutant aux cotisations reçues des collectivités locales et de leurs agents, afin de payer les retraités. Il serait inconcevable que se cumulât, avec la disparition de cette recette, le versement d'intérêts ou d'agios au cas où la caisse de retraites aurait une trésorerie insuffisante en 1987. Par quels moyens l'Etat prévoit-il de lui assurer gratuitement les avances qui se révéleraient indispensables ?

Tous les élus locaux considèrent à juste titre que leurs collectivités ont été victimes de spoliations successives puisque ce sont leurs cotisations et celles de leurs personnels qui avaient permis à la caisse de retraites de constituer des réserves dans la perspective de l'évolution défavorable de la pyramide des âges.

C'est aussi, pour partie, grâce au placement obligatoire au taux de 1 p. 100 auprès de la caisse d'équipement des emprunts contractés par les collectivités locales auprès de la Caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne que celle-ci avait constitué ces réserves devenues disponibles. Les élus locaux aimeraient avoir la certitude que l'Etat ne l'oublie pas ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, monsieur le sénateur, la situation financière de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales dont le Gouvernement a hérité est telle qu'à partir du mois de janvier prochain cet établissement ne pourra plus servir ses prestations si les cotisations ne sont pas fortement augmentées, ses réserves ayant été entièrement épuisées...

Mme Hélène Luc. Un vrai hold-up !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. ... d'une part, par suite du laxisme qui a présidé à la gestion de la caisse au cours des dernières années, d'autre part, en raison de l'institution, à la fin de l'an dernier, de la surcompensation démographique entre régimes spéciaux.

La C.N.R.A.C.L. connaît depuis plusieurs années une détérioration de son équilibre démographique interne : les pensionnés, qui étaient 308 000 en 1985, seront 355 000 en 1987 ; par ailleurs, le ratio entre cotisants et pensionnés va tomber de 4,3 en 1985 à 3,7 l'année prochaine.

Cette évolution parfaitement prévisible aurait dû conduire à adapter en conséquence le taux des cotisations. Or le taux des cotisations employeurs, qui avait été baissé de 18 à 10,2 p. 100 à titre provisoire, pour alléger les charges d'exploitation des hôpitaux publics, a été maintenu à ce niveau, alors que, je le souligne, l'Etat paie pour ses agents une cotisation de 28 p. 100.

Les cotisations globales d'assurance vieillesse, qui avaient atteint le taux de 24 p. 100 en 1980, ont été ainsi abaissées à 17,2 p. 100 en 1984 et maintenues à ce niveau jusqu'au relèvement de 0,7 point intervenu le 1^{er} août dernier.

Sur les 11,5 milliards de francs de déficit prévisionnel pour 1987, 7 milliards de francs sont donc imputables à cette politique de facilité et 4,5 milliards de francs aux incidences de la surcompensation démographique.

Ces 11,5 milliards de francs de déficit prévisionnel peuvent, au demeurant, être utilement rapprochés de l'économie de 28 milliards de francs réalisée depuis 1980 par les collectivités employeurs - collectivités locales et hôpitaux - par rapport à ce qu'elles auraient payé si le taux global de cotisation avait été maintenu au niveau du taux de 24 p. 100 atteint à la fin de 1979.

En ce qui concerne le produit des placements de la C.N.R.A.C.L. évoqué par M. Descours Desacres, je suis en mesure de lui apporter les précisions suivantes : entre 1978 et 1982, la C.N.R.A.C.L. a consenti plusieurs prêts à la C.A.E.C.L. pour un montant total d'environ 3 milliards de francs, au taux du marché, c'est-à-dire 16 à 17,6 p. 100. Par ailleurs, à la demande de la C.N.R.A.C.L., un remboursement anticipé de 1,5 milliard de francs a été effectué cette année par la C.A.E.C.L., qui a versé l'indemnité actuarielle prévue par le contrat de prêt.

Tel est le constat que l'on peut faire de la situation financière de la C.N.R.A.C.L., qui conduisait à envisager jusqu'à une date récente un doublement quasi immédiat de son taux de cotisation de 10,2 à près de 22 p. 100, soit plus 11,5 points.

Le Gouvernement a considéré qu'une hausse aussi brutale, en pleine préparation des budgets des collectivités locales, était inconcevable. Elle aurait, en effet, conduit, toutes choses étant égales par ailleurs, à des augmentations de fiscalité dépassant quatre points, ce qui aurait compromis l'effort réalisé par les collectivités locales pour maîtriser leurs prélèvements obligatoires et la fiscalité locale pour participer, comme les y appelle le Gouvernement, au redressement de notre économie.

Le Gouvernement a donc recherché des solutions permettant de lisser cette hausse de cotisations au maximum possible compte tenu du déséquilibre de la caisse.

Le léger relèvement de la cotisation salariée réalisé le 1^{er} août, complété par des mesures de trésorerie, permet d'étaier sur trois ans les hausses nécessaires et de limiter à 6 p. 100, soit sensiblement la moitié de ce qui était prévisible, l'augmentation des cotisations au 1^{er} janvier 1987. Toutefois - je ne saurais le dissimuler à la Haute Assemblée - d'autres efforts seront nécessaires les années suivantes.

En outre et si nécessaire, la C.N.R.A.C.L. sera autorisée à emprunter auprès de la caisse d'équipement des collectivités locales, aux meilleures conditions possibles, afin de maintenir sa trésorerie à un niveau convenable.

Grâce aux mesures prises par le Gouvernement, j'observe que la hausse des cotisations en 1987 correspondra à peine au seul déficit d'ordre démographique interne et limitera à moins de deux points, en moyenne, la répercussion théorique sur la fiscalité locale. Compte tenu de l'évolution, par ailleurs favorable, des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales qui sont inscrits au projet de loi de finances pour 1987, la dotation globale de fonctionnement augmentera - je le rappelle - de 5,16 p. 100, la dotation globale d'équipement de 5,5 p. 100 et la compensation financière des transferts de compétences de 5,9 p. 100 et compte tenu des redéploiements qui pourront être réalisés sur les budgets locaux, cette charge devrait, me semble-t-il, avec peut-être un peu d'optimisme, pouvoir être absorbée dans la plupart des cas sans hausse significative des impôts directs locaux.

Quant à l'autre problème évoqué par M. Descours Desacres, qui est relatif au poids des emprunts souscrits par les collectivités locales, des instructions ont été données à la Caisse des dépôts et consignations pour favoriser, chaque

fois que cela est possible, l'échelonnement et la conversion de ces emprunts. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

REPRISE DES MISES À DISPOSITION

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, vous avez décidé de supprimer les mises à disposition de personnels de votre ministère auprès de diverses associations et organismes péri-scolaires. Cette décision a provoqué bon nombre de remous, fortement contrastés et souvent contradictoires. D'un côté, certains parents d'élèves ont été, cela est sûr, rétrospectivement étonnés d'apprendre que 1 700 enseignants n'enseignaient pas, alors que l'insuffisance des créations de postes est fréquemment avancée par certains. D'un autre côté, on entend dire que cette mesure va décaper des associations et des organismes dont l'utilité serait indiscutable, qu'il s'agisse d'organiser des centres de loisirs ou de vacances, des clubs sportifs, voire de gérer des restaurants scolaires.

Leur action est généralement positive et permet, pour certaines d'entre elles, une ouverture de l'école sur la vie en complétant la formation scolaire par le lien associatif, si utile en milieu rural notamment.

Je sais que vous avez prévu de verser à ces associations des subventions importantes, de l'ordre de 220 millions de francs. Malgré cela, certains continuent à craindre que leur fonctionnement ne soit sérieusement perturbé.

Monsieur le ministre, les faux bruits sont souvent ceux qui circulent le mieux pour peu qu'ils soient colportés avec quelque insistance. C'est pourquoi je souhaiterais entendre vos explications qui - je n'en doute pas - rassureront les parents d'élèves, les associations qui sont en cause et les élus locaux attachés au développement des activités sportives et socio-éducatives. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, je vous remercie infiniment d'avoir posé cette question. Mon impression, renforcée par les lettres que j'ai pu recevoir, est que nous assistons depuis quelques jours sinon à une désinformation, du moins à une mauvaise interprétation de l'information.

Tout d'abord, les statistiques des dix dernières années montrent que les mises à disposition ont évolué d'une façon extraordinaire, et ce de quelque côté que l'on se place. A ce propos, sachez que ma décision n'a aucun caractère partisan. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Pensez-vous, messieurs, que les bénéficiaires se trouvent tous du même côté ? Non, on en trouve de tous bords. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. J'ai dû, d'ailleurs, au cours des six derniers mois, apporter un certain frein aux demandes qui m'étaient adressées.

M. Guy Allouche. Par qui ?

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Parfois, j'ai même mécontenté certains amis.

En effet, ce principe des mises à disposition manque de clarté. Il est à la fois indolore et souvent incolore. De par sa nature, il conduit à la facilité : en effet, il est beaucoup plus facile de bénéficier d'une mise à disposition que d'avoir à gérer une subvention, car on devient alors plus parcimonieux, s'agissant de ses propres deniers.

Par ailleurs - vous l'avez dit, monsieur le sénateur - il est vrai que nous sommes dans une période où le Gouvernement, au travers du budget, tend à réduire quelque peu l'évolution du nombre des fonctionnaires ; le ministère de l'éducation nationale a donc participé à cet effort, ce qui est tout à fait normal.

Pour ce faire, j'avais à ma disposition deux moyens, voire trois.

Le premier consistait à diminuer le nombre des instituteurs et des professeurs. Je ne l'ai pas retenu.

Le deuxième consistait à récupérer un peu moins de postes mis à disposition, mais sans compensation. Mais, vous l'avez dit, et j'y ai réfléchi, les associations en cause, qu'elles soient péri-éducatives ou non, ont incontestablement un rôle à jouer. Il ne fallait donc surtout pas les décaper. Sinon, les élus que vous êtes m'auraient fait le reproche, j'en suis convaincu, de ne pas tenir compte de cette animation, encore que nombre d'associations sportives, par exemple, fonctionnent sans mises à disposition.

Vous m'auriez également reproché d'obliger les conseils généraux, les mairies et les conseils régionaux à remplacer les moyens mis en place par l'Etat pour ne pas voir s'éteindre telle ou telle activité.

Je rends donc hommage à M. le ministre d'Etat et à M. le ministre délégué au budget qui ont accepté ma proposition de reprendre un peu plus de mises à disposition, mais de les compenser financièrement, bien que cette opération soit douloureuse pour les finances.

Ainsi, il m'a semblé que je clarifiais la situation sans remettre en cause l'existence des associations. J'ai même indiqué à certains de mes interlocuteurs qu'en cas de sureffectifs dans telle ou telle association, comme je compenserai intégralement les mises à disposition, certaines pourront, grâce à une meilleure gestion de leurs finances, diminuer le nombre de mises à disposition.

Sur ce point, je tiens donc à rassurer avec la plus grande solennité les représentants des collectivités de tous niveaux que vous êtes : vous n'avez absolument rien à craindre quant au fonctionnement des associations non plus que sur le plan financier.

M. Guy Allouche. C'est la mort lente !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Pourquoi la mort lente ? J'aimerais que vous me l'expliquiez. Comment pouvez-vous parler ainsi alors qu'on donne de l'argent en compensation ? C'est formidable, l'importance que vous attachez à cette affaire ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Si vous appelez cela la mort lente, alors qu'en année pleine ce versement représentera 220 millions de francs, c'est une mort lente bien agréable !

M. Guy Allouche. Créez des postes !

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. La politique de clarté que je mène permettra surtout de savoir qui fait quoi. De plus, les collectivités n'auront aucune compensation à donner puisque le Gouvernement le fait.

J'ajoute que lorsque l'on souhaite animer une association plutôt qu'enseigner, ce qui est tout aussi noble, il est toujours possible de se faire détacher. De la sorte, les choses sont claires. Pour ma part, je ne refuserai pas de détacher, par convention, aux associations ceux qui le souhaitent.

Mais il faut avoir le courage de dire : je reviendrai peut-être un jour, dans mon administration - le détaché le peut toujours - mais puisque ce métier que je fais me plaît plus qu'un autre, je le choisis et je me fais détacher.

Dès lors, il sera possible, au niveau des associations, de payer les détachés. Je dirai même que ce sera d'autant plus efficace. Il est, en effet, paradoxal que le ministère mette gratuitement des hommes et des femmes à disposition et que ceux-ci soient commandés par des gens qui ne les paient pas. J'ai toujours remarqué que celui qui ne paie pas une personne n'a pas la même autorité que celui qui la paie.

J'apporte donc de la clarté dans le débat. Je permets à ceux qui en auront le courage et le mérite de passer de l'autre côté en se faisant détacher, puisque je ne refuserai pas de détachement. J'apporte une compensation financière totale, ce qui n'est pas mince.

Je souligne également que c'est grâce à cette mesure que le budget pour 1987 prévoit la création de 4 200 postes nouveaux dans les lycées, alors que la perspective d'augmentation est de l'ordre de 50 000 à 60 000 élèves.

Certes, vous me répondrez qu'il y aura 2 000 postes de moins dans les collèges ; mais la perspective dans les collèges est de 100 000 enfants en moins. Par conséquent, je supprime un emploi pour cinquante élèves en moins dans les collèges

alors que je crée un emploi pour quinze enfants dans les lycées. Telle est la proportion. Donc, grâce à cette mesure, je renforce globalement l'encadrement au niveau du secondaire.

Si, selon vous, c'est cela la mort lente, il me paraît bien difficile de vous suivre !

En réalité, c'est l'espoir pour nos jeunes d'avoir une formation correcte et c'est l'espoir pour notre pays de participer à la compétition internationale dans de bonnes conditions, sans que soient remis en cause les fondements de l'activité associative et en apportant aux uns et aux autres un peu plus de responsabilités et un peu plus de courage pour prendre ces responsabilités. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

POLITIQUE D'IMPLANTATION ET DE RETRAIT DE CABINES TÉLÉPHONIQUES EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

La toute récente campagne électorale pour le renouvellement du tiers du Sénat m'a permis d'être en contact avec tous les maires de mon département. J'ai pu alors constater, à ma grande surprise, que des instructions visant à supprimer des cabines téléphoniques publiques en milieu rural étaient en cours d'application, et ce sans aucune concertation avec les maires intéressés.

Voici ma première question : s'agit-il d'une instruction générale pour tout l'hexagone et cette décision a-t-elle été prise à l'échelon central ?

Si cette mesure s'applique à toute la France, il est impératif de la reporter dans les délais les plus brefs, car personne ne comprendrait que, après que les collectivités locales, conseils régionaux et conseils généraux eurent permis à l'Etat, grâce à des avances remboursables, d'équiper nos communes dans des conditions qui servent d'exemple à beaucoup de pays étrangers, on décide brutalement, vraisemblablement pour réaliser de maigres économies, de retirer certaines cabines jugées non rentables.

Les populations rurales, qui déplorent déjà les suppressions de bureaux de poste et d'écoles, sont très attachées à ce service. De nombreuses personnes sont sécurisées par la présence de ces cabines publiques.

J'en viens à ma seconde question : pouvez-vous me dire quelles dispositions vous comptez prendre pour mettre fin à ce démantèlement ?

Si cette question n'intéresse que le département de la Somme, je suis persuadé que vous ferez rapidement le nécessaire pour rassurer nos milieux ruraux. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste. - Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous présenter les excuses de M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T., qui est en ce moment même à la clinique, car sa femme est en train d'accoucher. (*Applaudissements et sourires sur de nombreuses travées.*)

Il m'a demandé de vous présenter sa réponse, ce que je vais faire.

Je vous remercie, monsieur le sénateur, de votre question. Je sais tout ce que cette formule peut avoir de rhétorique mais, au travers de ma réponse et malgré certaines rumeurs un peu alarmistes, j'aimerais vous faire partager le sentiment qu'à l'instar du Sénat l'administration des postes et télécommunications que je dirige est particulièrement soucieuse aussi bien des intérêts des collectivités locales que de leur autonomie de décision.

Depuis dix ans - vous le savez - notre pays a entrepris l'un des efforts les plus remarquables en équipement téléphonique. A pas de géant, nous nous sommes hissés au niveau

des grands pays modernes. C'est ainsi que le parc des cabines s'élève à 170 000, dont 129 000 sur la voie publique, contre 13 000 en 1976. Si l'on y ajoute les appareils en libre service, dans les bureaux de poste notamment, nous atteignons le chiffre de 215 000. Cette politique d'implantation extrêmement rapide répondait alors à un besoin évident commandé par l'intérêt général. Les cabines publiques représentaient, en effet, pour beaucoup le moyen d'accès privilégié, sinon le seul, au téléphone.

Cette époque, heureusement pour nous, n'est plus puisque, aujourd'hui, 90 p. 100 des foyers sont équipés d'un poste téléphonique. L'intérêt général, c'est donc aujourd'hui, comme hier, d'installer, de maintenir ou de déplacer des cabines vers les zones où les besoins du service public et le trafic des usagers justifient l'investissement et les coûts d'exploitation. Cette politique d'optimisation est une constante, même si le phénomène est plus apparent lorsque la croissance du parc se ralentit.

En 1985, le chiffre d'affaires des cabines publiques s'élevait à 2 500 millions de francs. Le déficit était estimé à 700 millions de francs. Ce chiffre ne manquera pas de vous apparaître élevé d'autant, ne l'oublions pas, qu'il est financé par l'ensemble des abonnés.

C'est cette réorientation des missions de service public qui a provoqué les craintes dont vous nous parliez, monsieur le sénateur. Or, sur ce point, je tiens à vous rassurer. Le maître-mot qui guide ma politique dans ce domaine n'est pas la rentabilité - à ce compte, ce serait l'avenir de 75 000 cabines qu'il faudrait discuter - mais le réalisme, avec ce qu'il implique de respect des situations locales.

Toute décision en ce domaine est prise - je puis vous l'assurer - en concertation avec les collectivités intéressées.

M. Fernand Tardy. C'est faux !

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. J'en prendrai pour preuve la solution retenue par la direction régionale des télécommunications d'Amiens.

Après discussion avec les autorités locales, il a été décidé que dans les communes où il n'existe qu'une seule cabine publique, celle-ci serait maintenue quel que soit son chiffre d'affaires. Dans les communes où il en existe plusieurs, ne sont remises en question que celles qui font moins de 300 francs de recette par mois, soit moins de 10 francs par jour.

J'ajoute que ces dispositions ne résument pas, et de loin, toute la situation. En effet, il faut également compter avec le pouvoir d'initiative des collectivités locales. Ainsi, celles qui le souhaitent et le jugent nécessaire peuvent prendre à leur charge la location-entretien des cabines qu'elles entendent malgré tout conserver. Elles pourront également faire appel à des opérateurs privés, conformément aux décisions, qui ont été prises récemment, d'ouvrir à de nouveaux exploitants le marché des cabines téléphoniques sur la voie publique.

Enfin, des solutions de rechange existent, qui permettent de garantir le service public du téléphone. L'administration des postes et télécommunications a engagé une politique de promotion de points-phones. Il s'agit d'un nouveau téléphone public fourni par les télécommunications à des revendeurs particuliers. Les perspectives de commercialisation du point-telephone sont les suivantes : 12 000 seront installés à la fin de l'année 1986, ce nombre sera doublé en 1987. A la fin septembre, le parc de points-phones s'élevait déjà à 11 500 appareils.

Cette mise à disposition du public d'appareils installés sur des sites protégés permettra, mieux que par le passé, d'en garantir le bon fonctionnement, en évitant les pratiques de vandalisme encore trop répandues et fort coûteuses.

En conclusion, je peux vous garantir que le service public du téléphone en milieu rural reste bien au centre des préoccupations de l'administration des postes et télécommunications. D'ailleurs, notre situation est comparable, sinon meilleure, à celle de nos voisins européens : si la République fédérale d'Allemagne compte 112 000 appareils sur la voie publique, il n'y en a que 77 000 en Grande-Bretagne et 60 000 en Italie. Je vous rappelle que le nombre d'appareils est en France de 170 000.

J'espère avoir ainsi répondu à votre question. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

SITUATION DES PETITES EXPLOITATIONS A LA PÉRIPHÉRIE DES GRANDES AGGLOMÉRATIONS

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, hier matin, M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports nous a entretenus des grandes lignes de ses projets avec sa concision habituelle. Dans ses propos, fort intéressants d'ailleurs, j'ai relevé sa préoccupation relative au problème foncier des petites communes proches ou un peu plus éloignées de grandes agglomérations, sans doute celles qui sont comprises dans cette fameuse Z.N.E. - zone naturelle d'équilibre.

Ses propos m'ont intéressé et inquiété à la fois. Mon inquiétude s'adresse très directement à M. le ministre de l'agriculture et concerne tout à la fois la situation des zones dites interstitielles, des maraîchers mais également celle de tout un canevas de petites et moyennes exploitations qui sont nécessaires à la vie et à l'environnement d'une région fort peuplée et qui sont appelées à disparaître à plus ou moins long terme grâce - c'est un euphémisme - à la pression du foncier - les zones agricoles, chacun le sait, sont le tonneau des Danaïdes - et du fait aussi, c'est plus nouveau, de l'apparition des quotas laitiers et autres taxes. Ces exploitations ne pourront résister, si aucune mesure adéquate n'est prise, à toutes ces pressions.

Je me suis battu pendant dix ans au sein de la région d'Ile-de-France à ce sujet, sans grand résultat, je l'avoue, mais je ne veux pas me considérer comme battu. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je suis prêt à débattre avec les services du ministère de l'agriculture et ceux de l'équipement pour étudier les solutions acceptables, et il en existe.

Les maraîchers, arrivés à un certain âge, ne trouvent pas en leurs enfants de successeurs car ceux-ci sont découragés par un ensemble de circonstances défavorables : le foncier, l'environnement plus coûteux qu'ailleurs, la sécurité et le poids des couvertures sociales, accru par l'amenuisement des terres, donc des exploitations.

Il ne me paraît pas nécessaire d'insister longuement sur la nécessité du maintien d'un marché de produits frais, qui ne couvre plus aujourd'hui que 20 p. 100 des besoins, mais auquel les consommateurs restent très attachés ; en effet les produits sont livrés une heure ou deux après leur cueillette.

Il ne faut pas ignorer non plus les problèmes de sécurité d'approvisionnement de proximité. Si, par malheur, un tel problème se produisait, de nombreuses solutions pourraient être envisagées. Il faut le prévoir.

Quant à l'utilité des exploitations de polyculture, à main-d'œuvre essentiellement familiale mais employant aussi des salariés - 12 000 personnes en région parisienne - elle n'est plus à démontrer. Je n'évoquerai qu'un seul exemple, récent et cuisant, si je puis m'exprimer ainsi, celui des zones abandonnées du Midi : on en a vu les conséquences cet été !

Ces exploitations, dont l'avenir est incertain, sont pour nombre d'entre elles capables de valoriser des produits de haute qualité que réclament de plus en plus un grand nombre de consommateurs et d'occuper ainsi un créneau vide actuellement, porteur d'avenir du fait de la proximité de ces zones urbaines. Cela représente 5 p. 100 du marché, m'a-t-on dit en souriant, mais 5 p. 100 d'un marché agricole, ce n'est tout de même pas négligeable !

Ce marché parallèle ne peut en rien gêner le courant normal dont ni qualité sanitaire ni le caractère indispensable ni même le coût - faut-il rappeler que, dans le panier de la ménagère le coût de l'alimentation est constamment en baisse ? - ne sont mis en cause.

En revanche, ce marché serait en mesure de fournir le « plus » que tout le monde souhaite véritablement. N'entend-on pas parler des produits d'antan ? Il sauvera ainsi des agriculteurs qui désirent le rester et n'alimentera plus la cohorte des chômeurs qui n'a pas besoin de cet apport supplémentaire ; il conservera aux régions la rupture des sites si nécessaires à leur harmonie. Cet aspect, d'ailleurs, n'a pas échappé au conseil général des Yvelines qui a fait paraître un rapport fort intéressant à ce sujet.

Ce vaste problème n'est pas insoluble. Il s'agit en fait d'une question importante d'aménagement que je souhaiterais voir débattre au fond dans un très proche avenir. Ce ne sera

pas facile, certes, mais les quelques expériences vécues sont tout à fait encourageantes et nous nous devons de les aider. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, vous avez brossé un vaste tableau. J'ai cru comprendre qu'il débordait le fond de votre question. Mais vous avez eu raison de le faire, car il pose le problème toujours difficile de l'insertion du monde rural à proximité et en périphérie des grandes agglomérations, notamment, je le sais, monsieur le sénateur, dans un département qui illustre parfaitement le problème que vous venez d'évoquer.

En effet, la situation des exploitations agricoles dans les communes périphériques des grandes agglomérations pose un problème difficile et délicat à régler.

Comme moi, vous avez certainement pu constater la disparition progressive de ces exploitations au fil des années.

Interrogations et inquiétudes subsistent dans ces zones dont le rôle est primordial pour un certain approvisionnement des villes, s'agissant notamment des produits maraîchers.

Le ministre de l'agriculture, dont je vous prie à nouveau d'excuser l'absence, souhaite que ces exploitations agricoles situées en périphérie des grandes villes soient convaincues de leur pérennité : c'est la condition pour qu'elles puissent être reprises par des jeunes qui s'installent et pour qu'elles fassent l'objet des investissements de modernisation nécessaires. Au surplus - vous l'avez dit - il s'agit souvent de productions maraîchères et florales essentielles au maintien de l'équilibre qualitatif de nos marchés et sources de revenus importants.

La collectivité y a, bien sûr, un autre intérêt évident : l'utilisation agricole des espaces interstitiels en périphérie des villes maintient les « coupures vertes », assurant un aspect agréable à l'urbanisation de ces vastes zones.

Cependant, vous le savez tout comme moi, monsieur le sénateur, il appartient aux autorités locales compétentes d'intégrer ces données dans leur politique urbaine et les documents d'urbanisme qu'ils élaborent. Vous savez le rôle, depuis la décentralisation, que les élus ont à jouer sur ce plan, et pour savoir qu'il participe pleinement de la réflexion que je vais développer devant vous, je peux dire que mon collègue Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, insiste fortement afin que se développe, dans les périphéries des grandes villes et en liaison avec les institutions départementales, ce que l'on pourrait appeler une politique locale de l'habitat à caractère prévisionnel, associant les élus, les organismes constructeurs et, bien sûr, les représentants de toutes les catégories socioprofessionnelles. Plutôt que de faire face à une dispersion, à une anarchie dans la stratégie du développement, il est préférable qu'existe une préfiguration des possibilités de construire qui permette de définir à l'avance les possibilités d'investir et de moderniser les secteurs qui seront durablement consacrés à la culture.

Il va de soi que la loi et même, au-delà, les décrets offrent une protection dans ce domaine ; ainsi, le décret n° 77-775, texte unique mais important, qui s'y rapporte directement, peut être interprété de manière très stricte, si la volonté d'agir existe.

Je vous donne lecture de son article R. 111.14.1 : « Le permis de construire peut être refusé si les constructions sont de nature à compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains produisant des denrées de qualité supérieure ou comportant des équipements spéciaux importants. »

De plus, monsieur le sénateur, la règle « de la constructibilité limitée », en l'absence de documents d'urbanisme, incite les élus à élaborer des plans d'occupation des sols qui peuvent prendre en compte les intérêts agricoles et conduire à des cartes communales.

Enfin, je ne vous rappellerai pas l'intérêt des schémas directeurs.

En définitive, il s'agit d'utiliser au mieux et au plus près, d'affiner à travers une stratégie locale et concertée une politique cohérente entre partenaires publics et privés qui soit faite dans la clarté. Ce que recherchent nos concitoyens, en particulier ceux qui mettent en valeur des exploitations à

proximité de zones urbaines, c'est de ne pas être en permanence sous l'oukase et sous des décisions imprévues de la part des élus ou de particuliers.

Nous sommes très attentifs à ce que cette stratégie, dans l'intérêt des concitoyens, se développe dans la clarté et au grand jour dans une totale concertation. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

EXCÈS DE CERTAINS CONTRÔLES EXERCÉS PAR LES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES

M. le président. La parole est à M. Malé.

M. Guy Malé. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Monsieur le ministre d'Etat, les lois de décentralisation ont justement instauré un système de contrôle budgétaire plus proche des collectivités locales et cela correspond à une nécessité que nous acceptons bien volontiers.

Toutefois, depuis de nombreuses semaines, nous constatons, mes collègues et moi-même, que ce contrôle budgétaire et financier se transforme peu à peu en un contrôle d'opportunité, c'est-à-dire en un retour de la tutelle sur les collectivités locales : départements, communes et régions.

Vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que nous ne pouvons pas accepter que l'esprit du législateur soit ainsi modifié.

M. Fernand Tardy. Très bien !

M. Guy Malé. Il n'est pas acceptable pour nous, élus représentants des collectivités locales, que les maires, les présidents de conseils généraux et régionaux soient ainsi soumis à un contrôle tatillon qui étale dans des rapports publics, voire dans la presse, les procédures de contrôle financier qui sont normalement mises en œuvre.

Monsieur le ministre d'Etat, nous sommes amenés à vous demander si vous êtes prêt à donner des instructions pour que les procédures de contrôle budgétaire soient telles que soit garantie aux élus la possibilité d'instaurer un véritable dialogue avec les chambres régionales des comptes et de diminuer ainsi le nombre des « dérapages ».

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Guy Malé. Par ailleurs, nous vous demandons, ainsi que l'a d'ailleurs récemment laissé entendre M. le ministre délégué chargé des collectivités locales, si vous entendez modifier ces règles du contrôle budgétaire dans un sens de retour aux principes énoncés dans les lois de décentralisation. De la sorte, vous aideriez au mieux, j'en suis persuadé, les élus locaux qui sont avant tout, et vous le savez, des femmes et des hommes scrupuleux et dévoués qui prennent forcément des risques - risques calculés - et qui, de ce fait, œuvrent au bien commun dans des circonstances présentes qui sont - vous le savez encore mieux que nous - très difficiles. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur certaines travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le sénateur, je me dois de vous indiquer, en commençant à répondre à votre question, que les chambres régionales des comptes sont des juridictions indépendantes composées de magistrats inamovibles et soumis à l'obligation de prêter un serment professionnel. Dès lors, vous comprendrez, monsieur le sénateur, que je ne puisse me prononcer sur l'existence ou la gravité de débordements des contrôles de juridictions qui tendraient à se prononcer sur l'opportunité des décisions qui appartiennent aux seuls élus.

Cependant, je suis sensible à un fonctionnement harmonieux de ces institutions et désireux de faire en sorte qu'il soit tel.

Il appartient au comptable, qui est le seul justiciable de la juridiction financière et qui estimerait que le jugement rendu sur sa gestion est entaché d'un excès, de faire appel devant la Cour des comptes. S'il s'agit, en revanche, d'une décision de la chambre prise en matière de contrôle budgétaire, il appartient à la personne à qui la décision fait grief de saisir le tribunal administratif. Ce mécanisme fonctionne d'ores et déjà.

Afin d'apporter, néanmoins, des éléments de réponse à votre interrogation, monsieur le sénateur, je souhaite replacer la mission dévolue aux chambres régionales par les lois de 1982 dans le cadre de la décentralisation.

Celle-ci a eu pour objet d'affirmer l'autonomie des collectivités locales, d'étendre leurs pouvoirs et la liberté de leur gestion. Cela s'est traduit par la suppression de la tutelle *a priori* exercée par le représentant de l'Etat, par des transferts importants de compétences et l'affirmation du principe selon lequel les obligations des collectivités territoriales ne sont créées que par la loi et donc pas par le juge.

En vertu du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, seuls les comptables publics sont justiciables de la juridiction financière, étant responsables personnellement et pécuniairement de leurs opérations. En revanche, la responsabilité des élus ne peut être mise en cause par cette juridiction qui, de par la mission confiée par la loi, se prononce *a posteriori* sur la gestion des ordonnateurs, comme l'a fait la Cour des comptes dans le passé pour les collectivités qui ressortissaient de son contrôle ou, aujourd'hui, pour l'Etat et les établissements publics nationaux.

Vous avez fait allusion à la situation inconfortable des collectivités citées par le rapport public de la Cour des comptes.

Je dois indiquer, au préalable, que la loi fait obligation à la haute juridiction de consacrer une partie de son rapport annuel aux contrôles concernant les collectivités locales ; cela fait, d'ailleurs, bien des années que la Cour traite de questions relatives à la gestion locale dans son rapport public.

A propos du nombre de cas cités par la Cour, je ferai une constatation. Je veux pour preuve de la bonne gestion des collectivités et établissements publics locaux le fait que seulement une dizaine d'entre eux font l'objet d'une citation, alors que le nombre de ceux dont les comptes sont examinés par les chambres régionales s'élève à 85 000. La proportion est donc moins que négligeable, et je m'en réjouis, car les collectivités sont gérées par des hommes et des femmes qui - je le sais - ont pour seul souci le bien commun.

Ce qui me paraît souhaitable, c'est non pas qu'à l'occasion de la mise en évidence de telle ou telle erreur de gestion - qui peut prétendre n'en jamais commettre ? - la commune, l'hôpital ou l'office public d'H.L.M. en cause soit « cloué au pilori » par la presse, mais plutôt que tous tirent profit de cette sorte de pédagogie pour éviter la répétition des mêmes erreurs ou pour réformer les réglementations qui se révéleraient inadéquates ou insuffisantes, ce qui est souvent le cas. Et cela devrait se faire, comme vous l'avez très justement souligné, monsieur le sénateur, en dehors de toute polémique.

Vous manifestez aussi le souci que les procédures conduisant au jugement ou à la décision d'une chambre régionale soient empreintes du principe de la contradiction et du secret.

M. Jean Chérioux. Oui !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Votre préoccupation, totalement légitime, me paraît avoir été prise en compte par le législateur.

Dans le cadre de la mission de contrôle budgétaire concomitant, le respect du caractère contradictoire de la procédure est une obligation. Elle se matérialise par l'obligation faite à la chambre de saisir la collectivité en l'invitant à présenter ses observations par oral ou par écrit.

En matière juridictionnelle, le caractère contradictoire de la procédure à l'égard du comptable est assuré par la règle du double arrêt : jugement provisoire, puis, après examen des justifications présentées par le comptable, jugement définitif. Je rappelle, ainsi que je l'énonçais en préambule, que le jugement de la chambre est susceptible d'appel devant la Cour des comptes, voire devant la Cour de cassation, par le Conseil d'Etat. Mais c'est fort long, je le reconnais bien volontiers.

A l'égard des ordonnateurs, élus ou directeurs d'établissements, le caractère contradictoire de la procédure est organisé à trois moments.

Au cours de l'instruction, le magistrat rapporteur adresse, le plus souvent, un questionnaire à l'ordonnateur pour qu'il apporte les explications souhaitables ; ensuite, la discussion devant la chambre est collégiale et elle a, bien entendu, pour objet l'établissement contradictoire de la preuve ; enfin, la

chambre adresse par son président d'éventuelles observations aux ordonnateurs, qui ont toute possibilité - ils y sont même invités - de répondre. La loi, comme vous pouvez le constater, fait tout pour encourager le dialogue, qui, en effet, est plus positif que la censure.

Si le cas est cité dans le rapport public de la Cour, le projet d'insertion est communiqué à la collectivité ou à l'établissement concerné qui dispose d'un certain délai pour répondre, et la réponse est publiée au sein du rapport.

Le souci du secret que vous avez exprimé est tout aussi légitime. Les magistrats tenus à cette obligation doivent la respecter impérativement et les chambres doivent veiller à ce que leurs procédures ne laissent aucune part à des indiscretions fâcheuses.

Cela étant, ces magistrats sont « immergés » dans la vie locale. Il importe qu'ils respectent scrupuleusement le serment qui les lie, serment de se comporter en tout comme un bon et loyal magistrat, et de respecter les obligations de secret professionnel qui s'imposent à eux, quelles que soient leurs opinions personnelles, qu'ils n'ont pas à faire entrer en ligne de compte. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Je sais bien qu'il s'agit là, monsieur le sénateur, de la description d'une situation légale et donc idéale. Le pouvoir disciplinaire à leur égard est exercé par le Conseil supérieur des chambres régionales. L'action disciplinaire appartient au président de la chambre s'il s'agit d'un magistrat, mais au ministre de l'économie et des finances s'il s'agit d'un commissaire du Gouvernement. Je puis vous assurer que je n'hésiterai pas à recourir à l'instance disciplinaire en cas de manquement aux obligations.

Pour terminer, monsieur le sénateur, je vous dirai qu'il est de fait que la loi de décentralisation a eu pour concomitance l'alourdissement du contrôle juridictionnel, qui est un peu la contrepartie de l'autonomie plus grande, et que je comprends parfaitement que ce contrôle puisse être ressenti comme étant parfois trop interventionniste.

Je le sais, et je crois que nous sommes dans une période de rodage, aussi bien pour les collectivités locales que pour les chambres régionales. Cela étant, si j'estime que l'ensemble du système est bon, je ne refuse pas, *a priori* et par principe, d'en étudier, si besoin était, des modifications. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

DÉPRESSION DU MARCHÉ DE LA VIANDE

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le ministre de l'agriculture.

Le marché de la viande connaît actuellement une grave dépression accentuée par les conséquences de la sécheresse qui sévit dans certains départements pour la deuxième année consécutive. Cela est indiscutable pour le marché de la viande ovine et pour celui de la viande bovine.

J'aurais été heureux de connaître de la bouche de M. le ministre de l'agriculture les mesures que compte prendre le Gouvernement à l'échelon national et celles qu'il sollicite auprès de la Commission de Bruxelles pour compenser les distorsions de concurrence et les handicaps dont souffrent actuellement les producteurs de viande ovine, bovine et porcine par rapport à leurs concurrents européens.

J'aurais souhaité également qu'il me réponde sur les perspectives qu'il envisage en matière de dévaluation du franc vert - et, partant, de démembrement des montants compensatoires monétaires - pour satisfaire les demandes présentées au titre de l'intervention, pour la reprise d'opérations de type « report de broutards », pour les aides directes par unité de gros bétail et pour l'établissement d'un moratoire sur les prêts du Crédit agricole.

Je ne doute pas de la qualité et de la pertinence des réponses du ministre de l'agriculture à ces questions très techniques - exposées, veuillez m'en excuser, de manière quelque peu technocratique - mais, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, puisque c'est vous qui avez l'agréable mission de me répondre, je souhaiterais qu'il soit également répondu aux préoccupations qu'exprimaient de jeunes agriculteurs de mon département dans une lettre

qu'ils ont rédigée dans la nuit du 13 au 14 octobre dernier, à la suite d'une manifestation dont la presse locale s'est fait l'écho. (*L'orateur montre une coupure de journal.*)

Vous le voyez, une demi-page dans la presse locale, ce n'est pas rien, même si ce n'est qu'en deuxième page !

Je vous prie de croire que cette lettre - le ministre de l'agriculture l'a peut-être lue, mais je doute que vous l'ayez fait, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement - est rédigée en termes pleins de dignité. Ces jeunes agriculteurs y font part de leur désarroi, de leur détresse et aussi de leur colère. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, en préalable à ma réponse, je tiens à vous dire combien, d'une manière générale, le Gouvernement est attentif aux problèmes de l'agriculture, combien il compte notamment sur les plus jeunes générations pour assurer la relève dans ce secteur et lui apporter un niveau de productivité digne de ce fleuron de notre production nationale.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, les difficultés du marché des viandes bovines, ovines et porcines. Je voudrais tout d'abord rappeler, au nom de mon collègue M. François Guillaume, que, dans le secteur des viandes, il s'agit de difficultés liées à la fois à des situations d'excédents communautaires pour les viandes bovines et porcines face à un affaiblissement des conditions de soutien communautaire des marchés et, pour la viande ovine, à certains dysfonctionnements de l'organisation commune de marché, aggravés actuellement par la chute de la monnaie britannique qui accroît de manière inhabituelle la compétitivité des agneaux d'outre-Manche.

De surcroît, il faut souligner que les conditions climatiques défavorables observées depuis 1985 dans beaucoup de régions d'élevage ont contribué à aggraver les difficultés de nos producteurs de viande.

Dans ces conditions, le Gouvernement a pris, à l'échelon aussi bien national que communautaire, un ensemble de mesures pour faire face à cette situation difficile.

Tout d'abord, dans le secteur bovin, le Gouvernement a obtenu de la Communauté la mise en service, dès le 1^{er} septembre, d'une vaste opération de stockage public et privé qui a d'ores et déjà permis un meilleur écoulement de notre production et un raffermissement des prix de certaines catégories d'animaux.

Une aide financière exceptionnelle aux producteurs de taurellons a été décidée au début de l'été ; 124 millions de francs vont ainsi leur être versés dans les prochaines semaines.

Enfin, à l'échelon communautaire, le ministre de l'agriculture intervient de la manière la plus vigoureuse pour maintenir l'intervention publique, confirmée par la commission et certains de nos partenaires.

Dans un secteur que vous connaissez bien, auquel vous attachez du prix, je le sais, monsieur le sénateur - le secteur ovin - le Gouvernement est intervenu le 1^{er} octobre auprès de la Communauté économique européenne et a pu obtenir, à l'occasion d'un comité de gestion exceptionnel, le démarrage d'une aide au stockage privé de la viande ovine à hauteur de 4 000 tonnes.

Il faut aussi rappeler qu'un acompte de prime à la brebis, d'un montant de 25 francs par brebis, a été versé en septembre dans les zones défavorisées - soit 150 millions de francs au total - et que plus de 30 millions de francs d'indemnités vont être versés aux producteurs ovins de neuf départements sinistrés.

Enfin, compte tenu des difficultés actuelles, des mesures ont été prises, en concertation avec les professionnels, pour assurer un meilleur écoulement de la production française, et des dispositions d'aide exceptionnelle à la trésorerie des éleveurs ovins devraient être prises dans les prochains jours.

Il est clair qu'il faut aussi obtenir une modification du règlement ovin, ce à quoi le Gouvernement s'emploie auprès de la Communauté.

En ce qui concerne le marché de la viande de porc, qui s'est en effet dégradé depuis quelques semaines, il faut souligner que le prix de l'aliment porcin est orienté à la baisse et que le ratio prix du porc sur prix de l'aliment ne se situe pas actuellement dans une zone dangereuse.

En conclusion, temporaire, sur des sujets aussi évolutifs, monsieur le sénateur, je rappellerai que le Gouvernement s'est engagé dans une politique de baisse des coûts de production dont l'élevage doit tirer durablement profit, qu'au niveau communautaire notre attitude se caractérise à la fois par la fermeté et la formulation de propositions destinées à restaurer la compétitivité de nos éleveurs et, enfin, qu'à l'occasion de la conférence annuelle qui se tiendra en fin d'année, la situation de notre élevage sera tout particulièrement examinée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

RÈGLEMENTATION DES VISAS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Depuis le 1^{er} septembre 1986, tout étranger qui entre sur le territoire français doit être muni d'un visa et ce dans le cadre de la lutte antiterroriste que mène le Gouvernement.

Cette nouvelle réglementation devait être appliquée dans toute sa rigueur à partir du 1^{er} octobre 1986 et, bien évidemment, elle est étendue aux départements d'outre-mer.

J'attire l'attention du Gouvernement sur les graves conséquences que ces dispositions entraînent quant au tourisme pour les départements Antilles-Guyane, qui se trouvent bien loin des zones d'insécurité.

En effet, plus de 40 p. 100 de la clientèle hôtelière est d'origine nord-américaine. Le tourisme d'escale - une journée - varie entre 160 000 et 200 000 personnes par an. Plus de 7 000 personnes travaillent dans le secteur du tourisme à la Martinique. Ce secteur représente la masse salariale la plus importante du pays en dehors de la fonction publique.

Après la période difficile que vient de connaître le tourisme dans nos régions, notamment en Guadeloupe, dans les années 1982-1984, l'application rigoureuse de ces dispositions risque de conduire à la faillite ce secteur important de l'économie.

Aussi apparaît-il indispensable que le Gouvernement accepte d'étudier certaines mesures d'assouplissement, par exemple que la procédure transitoire appliquée jusqu'au 1^{er} octobre visant à délivrer les visas à l'entrée du territoire soit maintenue pour les départements français d'Amérique et communiquée aux ambassades françaises dans les pays concernés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, monsieur le sénateur, le rétablissement de l'obligation du visa consulaire a été décidé par le Gouvernement le 14 septembre dernier, dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme.

Cette obligation doit permettre à l'avenir d'éviter l'entrée sur le territoire français de ressortissants étrangers connus de nos services de renseignements ou qui auraient fait l'objet dans le passé de condamnations.

L'obligation du visa consulaire s'applique d'ailleurs aux ressortissants de tous les pays étrangers, à la seule exception de la Communauté européenne, de la Suisse, du Liechtenstein, d'Andorre et de Monaco.

L'application de cette mesure dans les départements et territoires d'outre-mer, qui font évidemment partie intégrante du territoire national, s'est effectuée dans les mêmes conditions qu'en métropole.

Le Gouvernement, toutefois, ne néglige pas les difficultés particulières qui peuvent en résulter dans ceux des départements d'outre-mer qui accueillent pendant la saison d'hiver une importante clientèle touristique, souvent d'origine nord-américaine.

Il apparaît en particulier que l'obligation faite désormais à cette clientèle américaine de disposer d'un passeport et d'un visa entraîne l'annulation de nombreuses réservations. En outre, les compagnies aériennes elles-mêmes, soucieuses de ne pas courir le risque d'être obligées de réembarquer des

touristes étrangers qui auraient fait l'objet d'un refus d'entrée dans les départements français concernés, renoncent parfois à inscrire la Martinique ou la Guadeloupe dans la liste des étapes qu'elles acceptent d'assurer au profit des agences de voyages et des tours opérateurs.

Pour remédier à cet inconvénient, il a d'abord été demandé aux services consulaires français, aux Etats-Unis et au Canada, de rappeler aux agences de voyages la possibilité de proposer à leurs clients un visa collectif : dans cette procédure, les touristes étrangers qui participent à un voyage de groupe sont déchargés de l'accomplissement des formalités tendant à l'obtention d'un visa individuel et c'est l'agence de voyages elle-même qui effectue, auprès de nos postes consulaires, les démarches indispensables pour l'ensemble des touristes d'un même groupe ou d'un même vol.

Cette solution n'apparaît cependant pas totalement satisfaisante, puisque onze consulats seulement sont, par exemple, implantés aux Etats-Unis, certains d'entre eux étant en outre relativement éloignés des principales zones de départ d'une partie de la clientèle américaine.

Les élus de toutes tendances, comme d'ailleurs les représentants aux Etats-Unis et au Canada du secrétariat d'Etat chargé du tourisme, n'ont pas manqué de souligner que cette situation pouvait avoir de graves conséquences pour l'économie des départements et territoires concernés, alors que la haute saison touristique s'étend du mois de novembre au mois de mars.

Une des solutions possibles consisterait effectivement à prolonger la période transitoire ouverte le 16 septembre dernier et pendant laquelle les visas sont délivrés en régularisation lors de l'arrivée sur le territoire national. Mais le Gouvernement entend que la solution définitive qui sera adoptée permette de concilier les intérêts économiques des départements et territoires concernés, les exigences de la lutte antiterroriste et l'unité de la République.

C'est la raison pour laquelle les services compétents du ministère de l'intérieur, du ministère des affaires étrangères, du ministère des départements et territoires d'outre-mer et du secrétariat d'Etat chargé du tourisme poursuivent actuellement leur réflexion.

Une décision définitive devrait intervenir dans les tout prochains jours. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

INFLATION

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat chargé de l'économie, des finances et de la privatisation.

Son objet est l'inflation. Pourquoi ? Parce que la France sait qu'au mois de septembre l'indice des prix a augmenté de 0,4 p. 100. C'est tout à fait considérable, alors que l'environnement international est favorable, et cela contraste singulièrement avec les résultats enregistrés par vos prédécesseurs, monsieur le ministre d'Etat. Je me souviens de l'inflation des derniers mois de 1985 et du début de 1986 pour constater que le différentiel d'inflation entre la France et la République fédérale d'Allemagne avait été ramené à zéro.

Dès lors, nous nous interrogeons. S'agit-il d'un accident conjoncturel, monsieur le ministre d'Etat, ou bien d'un phénomène plus durable ? Dans ces conditions, l'objectif du Gouvernement d'avoir une inflation à 2,3 p. 100 en 1986 peut-il toujours être atteint ?

Vous vous apprêtez, dit-on, à supprimer le contrôle des prix. Or, en l'absence de législation dans le domaine de la concurrence, est-ce bien raisonnable ? Cela est-il conciliable avec la lutte contre l'inflation ?

Enfin, la dévaluation du 7 avril 1986 n'est-elle pas un échec ? Pourquoi ? Parce que le différentiel d'inflation entre la France et la République fédérale d'Allemagne ne cesse de s'aggraver et que, par ailleurs, les industriels français n'ont tiré aucun bénéfice de cette dévaluation.

Telles sont les questions que je souhaitais vous poser, monsieur le ministre d'Etat, au nom de mon groupe. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le sénateur, la hausse de 0,4 p. 100 des prix à la consommation en septembre n'est nullement surprenante, contrairement à ce que vous indiquez. Elle s'explique, en effet, en particulier, par la volatilité des prix des produits pétroliers, dont chacun avait pu constater la hausse dans le courant du mois de septembre.

Elle ne se produit donc pas dans un contexte économique international aussi favorable que vous le dites : la meilleure preuve en est que la hausse des prix est également plus forte en septembre que les mois précédents, en moyenne, à l'étranger : plus 0,2 p. 100 en République fédérale d'Allemagne ; plus 0,4 p. 100 aux Pays-Bas ; plus 0,4 ou 0,5 p. 100 en Belgique.

Il ne s'agit donc nullement d'un dérapage : depuis le début de l'année, en neuf mois, la hausse est de 1,6 p. 100. Ce résultat obtenu à plus des trois quarts de l'année est tout à fait cohérent avec notre objectif de 2,3 p. 100 pour l'ensemble de l'année. Je ne vois donc aucune raison de modifier cet objectif fixé dès le mois d'avril. Cet objectif, nous le tiendrons.

Il est exact que la hausse des prix s'est ralentie en France entre 1982 et mars 1986, fort heureusement, ajouterai-je, car le point de départ était très élevé : de mai 1981 à mai 1982, la hausse de l'indice des prix à la consommation a atteint 13,8 p. 100 en France et 5,2 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, soit un écart de 8,6 points ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et avant 1981 ?

M. Guy Allouche. Qu'aviez-vous laissé avant 1981 ?

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Je rappelle néanmoins que le ralentissement de la hausse des prix s'est poursuivi en France depuis mars dernier : le glissement sur les douze derniers mois est, en effet, passé de 3 p. 100 en mars à 2,3 p. 100 en septembre. Nos résultats ne le cèdent donc en rien, bien au contraire, à ceux du gouvernement précédent et j'ajouterai : fort heureusement !

Je précise enfin à M. Masseret que, contrairement à ce qu'il indique dans sa question, le différentiel d'inflation ne s'est pas aggravé avec la République fédérale d'Allemagne depuis mars dernier ; en effet, il n'était pas de zéro, monsieur le sénateur. Mesuré en termes d'écart de glissements sur les douze derniers mois, il est revenu de 2,9 p. 100 en mars 1986 à 2,7 p. 100 en septembre 1986. Il n'y a donc pas régression, mais progrès.

Je confirme par ailleurs à M. Masseret que la libération des prix sera totale à la fin de l'année. Mais, bien entendu, elle ne peut se réaliser sans que, parallèlement, soient assurées la transparence et la concurrence. Je suis en train d'achever la préparation de l'ordonnance sur le nouveau droit de la concurrence qui, avant la fin du mois de novembre, devrait constituer le nouveau cadre dans lequel évoluera notre économie.

Par conséquent, que M. Masseret veuille bien se rassurer : la libération totale des prix interviendra simultanément avec la mise en place du nouveau droit de la concurrence. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je n'aurai pas l'ironie de rappeler à M. le ministre d'Etat quel était le taux d'inflation avant mai 1981 ! Je tiens cependant à faire état de l'inquiétude que nous éprouvons en matière de prix alimentaires, ceux-ci ayant augmenté, au cours des trois derniers mois, de 3,2 p. 100, soit une pente annuelle de 13,5 p. 100. Les ménages s'en sont aperçus : l'inflation a redémarré depuis mars 1986. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

RÉNOVATION DE LA FISCALITÉ LOCALE

M. le président. La parole est à M. Paul Robert.

M. Paul Robert. Ma question s'adressait à M. le ministre délégué, chargé du budget, mais je suis très honoré d'apprendre que M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, y répondra.

J'avais eu l'occasion, lors du débat sur la loi de finances rectificative pour 1986, de souligner devant M. le ministre délégué chargé du budget l'inadaptation et les graves injustices qu'entraîne l'application, dans nos départements, de l'impôt sur le foncier non bâti.

Je notais que dans mon département, le Cantal, on en arrivait à imposer à l'hectare des terrains dont le fermage est nettement inférieur au montant de l'impôt.

C'est dire que les bases sur lesquelles sont appliqués les taux s'éloignent de plus en plus du réel.

Le conseil des impôts, dans un rapport paru ces jours-ci, souligne « l'hétérogénéité » des évaluations d'une commune à l'autre qui pose le problème de l'égalité de traitement entre les assujettis. Pour autant, cela ne devrait pas entraîner une augmentation générale des bases, comme le laisseraient craindre certains échos recueillis sur les premières simulations en cours.

Au-delà des révisions d'assiette et de leur actualisation, le rapport du conseil des impôts devrait, me semble-t-il, nous inciter à réfléchir enfin à une réforme globale de la fiscalité locale. En effet, les taxes foncières ne peuvent être isolées des autres impôts locaux, notamment de la taxe professionnelle, impôt antiéconomique par ses bases qui constituent un frein à l'investissement et à l'embauche, donc à l'emploi.

Le moment n'est-il pas venu, comme le suggère le conseil des impôts, de trancher de façon nette le débat entre valeur vénale et valeur locative comme base de l'impôt ?

Bref, ma question sera donc directe : avez-vous l'intention, monsieur le ministre d'Etat, en vous fondant sur le rapport du conseil des impôts, d'entreprendre la réforme qui mettrait fin à cet éternel « serpent de mer », cette réforme toujours promise, toujours remise, d'une fiscalité locale renouée, instrument indispensable à la mise en place d'une vraie décentralisation. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R.P.R. et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Comme vous avez bien voulu le rappeler, monsieur le sénateur, il est nécessaire de réviser les valeurs locatives foncières. Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1986, votre assemblée a voté le principe d'une actualisation en 1988 et d'une révision en 1990. Une expérimentation est en cours, vous le savez, dans huit départements afin d'analyser les modalités et les conséquences d'une révision. Les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre seront proposées au Parlement. Les problèmes que vous évoquez pourront donc être examinés à cette occasion.

Mais asseoir les impôts locaux sur la valeur vénale au lieu de la valeur locative présente aussi des difficultés importantes.

L'assiette fondée sur la valeur vénale serait inadaptée pour la taxe d'habitation et la taxe professionnelle, dont le principe repose non pas sur la propriété mais sur l'usage.

La répartition des valeurs vénales n'est pas la même que celle des valeurs locatives. La réforme évoquée entraînerait donc des transferts importants.

Cela dit, à la suite du huitième rapport du conseil des impôts, le Gouvernement va mettre en place une commission chargée d'étudier les modalités d'une réforme de la taxation du patrimoine, et notamment des impôts fonciers.

Vous me pardonnerez, monsieur le sénateur, de ne pas en dire davantage aujourd'hui et de ne pas aborder au fond l'immense sujet que vous avez abordé vous-même. Qu'il me suffise de vous dire que M. le ministre de l'intérieur et moi-même avons décidé d'engager une réflexion commune sur le problème de l'avenir des finances locales qui est effectivement l'un des problèmes financiers, l'un des problèmes de société les plus importants que connaît notre pays.

Quand cette réflexion aboutira-t-elle ? Il faut espérer que ce sera au printemps prochain. A ce moment-là, nous ne manquerons pas de vous tenir informés du résultat de nos réflexions communes et, j'en suis sûr, de nos propositions communes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Paul Robert. Je vous remercie.

PROGRAMMES INTÉGRÉS MÉDITERRANÉENS

M. le président. La parole est à M. Jean Roger.

M. Jean Roger. Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

J'ai eu l'occasion, dans cette enceinte, d'exprimer l'inquiétude des populations agricoles de ma région devant le pari économique que représente l'introduction de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne.

Pour en atténuer l'incidence, la C.E.E. avait prévu certains aménagements, en particulier les programmes intégrés méditerranéens - les P.I.M. - qui devaient permettre aux régions les plus exposées de se préparer aux conséquences prévisibles de l'élargissement.

Les P.I.M. devaient s'appliquer sur la période 1986-1992.

Or 1986 se termine sans même que le document élaboré par la région Midi-Pyrénées ait fait l'objet d'une note d'orientation de la Commission des Communautés européennes alors qu'elle aurait dû se prononcer au plus tard en août.

Il y a donc fort peu de chances pour que le programme intégré méditerranéen de Midi-Pyrénées soit approuvé et opérationnel avant la fin de l'année.

Actuellement, après deux années de calamité - une sécheresse très sévère - l'agriculture de ma région se trouve fortement gênée.

Le développement de l'hydraulique est la condition majeure du maintien des exploitations car elle permet, d'une part, l'amélioration de la qualité des produits qui doit faciliter leur commercialisation, d'autre part, la régulation des rendements, facteur d'une bonne organisation des marchés, et enfin la diversification des productions susceptibles d'éviter des surproductions. Il est donc important, maintenant, de connaître un certain nombre de précisions.

Premièrement, quel sera le montant de la dotation pour les programmes intégrés méditerranéens en faveur de la région Midi-Pyrénées et quelle en sera la répartition par département ? La rumeur d'une réduction de 30 p. 100 du montant prévu est-elle fondée ?

Deuxièmement, quelle sera la part réservée à l'agriculture et plus particulièrement à l'irrigation ? Quel sera le sort de cette dernière ?

Troisièmement, quel va être l'échéancier de la mise à disposition de ces crédits ?

Quatrièmement, une note du commissaire rapporteur fait état de « zones de concentration » prioritaires. Quand ce zonage sera-t-il connu et de quoi s'agit-il ?

Beaucoup de questions me direz-vous ! Certainement ! Elles traduisent le désarroi des gens de la terre, qui, après plusieurs années difficiles, s'interrogent gravement sur le sort qui va leur être réservé.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, des réponses précises que vous voudrez bien m'apporter. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Comme vous le savez, monsieur le sénateur, les programmes intégrés méditerranéens ont pour objet d'améliorer les structures socio-économiques des régions méditerranéennes pour les aider à faire face aux conséquences de l'élargissement de la Communauté.

Trois Etats sont concernés : la France, l'Italie et la Grèce. Pour ce qui est de la France, il s'agit plus précisément de cinq régions - Aquitaine, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse - et de deux départements : la Drôme et l'Ardèche.

Les P.I.M., sur les sept années dont vous avez parlé, de 1986 à 1992, prévoient, premièrement, une possibilité d'emprunts pour les régions - d'un montant de 2,5 milliards d'ECU - deuxièmement, une aide des différents fonds structurels - également d'un montant de 2,5 milliards d'ECU - et, troisièmement, une enveloppe supplémentaire de 1,5 milliard d'ECU.

Sur les deux derniers dossiers, qui représentent 4,1 milliards d'ECU, il a été décidé d'affecter à la Grèce 2 milliards d'ECU, les 2,1 milliards d'ECU restants devant être partagés entre l'Italie et la France.

Cependant, nous sommes actuellement bloqués par trois problèmes qui, à ce jour, ne sont pas réglés : la clef de répartition entre l'Italie et la France, la définition de ce que l'on va retenir dans les différents dossiers français et la mise en ordre de priorité de ces trois dossiers.

Grâce à la diligence des services de l'Etat français et surtout des élus régionaux, qui ont travaillé en liaison avec ces services, nos dossiers, qui sont d'ailleurs d'une rare qualité, ont d'ores et déjà été déposés. Les dossiers grecs l'ont également été, mais les dossiers italiens ne le sont pas encore. Les Italiens ne sont pas en retard par rapport au programme normal puisqu'ils ont jusqu'au 31 décembre prochain pour soumettre leurs dossiers. Cependant, ils bloquent tout car la Commission entend être en possession de tous les dossiers avant de répondre aux trois questions de répartition, de choix des dossiers et d'ordre de priorité.

Nous agissons donc pour au moins obtenir les fonds promis en 1986 et débloquent la situation.

Nous agissons d'abord auprès de nos amis italiens. A la demande de M. le ministre des affaires étrangères, je suis allé ce mardi à Rome pour dire à M. Andreotti combien nous attendions un déblocage de la part de l'Italie et un dépôt de ses dossiers car il n'est pas concevable qu'aucun crédit ne soit attribué en 1986.

Ensuite, la commission a accepté, à notre demande, d'étudier les dossiers présentés par la France afin de gagner du temps. La Commission a fini l'étude des dossiers français et a défini, le 29 septembre, des orientations qu'elle a soumises pour avis au comité consultatif, lequel s'est réuni ce 14 octobre. Donc, l'état d'avancement de nos dossiers est au maximum. Nous ne pouvons rien de plus à cet égard.

Outre notre intervention auprès de l'Italie pour que soient hâtés la constitution et le dépôt de ses dossiers, nous demandons à la Commission, pour le cas où l'Italie serait en retard et dépasserait le délai des quelques jours ou des

quelques semaines qui viennent, de bien vouloir ne plus lier les affaires, de définir une clef de répartition entre la France et l'Italie et, une fois cette clef déterminée, de répartir l'argent en fonction des critères que la Commission définira.

Je suis donc en état de répondre à la première moitié de votre question avec beaucoup de précision mais non à la deuxième moitié puisque nous ne savons pas encore quelle est l'enveloppe monétaire, combien de dossiers pourront être retenus et selon quels critères ils le seront.

En revanche, je peux vous assurer que nous nous battons pour que l'Italie fasse le nécessaire en temps voulu et pour que la Commission, en cas de besoin, n'attende pas les dossiers italiens pour trancher les problèmes. En tout état de cause, nous soutiendrons au maximum tous les dossiers présentés par la France. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

ÉLEVAGE DANS LE MASSIF CENTRAL

M. le président. La parole est à M. Belcour.

M. Henri Belcour. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la question que je souhaitais poser à M. le ministre de l'agriculture est proche de celle qu'a présentée précédemment mon collègue M. Michel Moreigne. Comme nous sommes tous les deux élus du Limousin, nos préoccupations sont très voisines sinon identiques. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à la question que je vous pose, peut-être sous un angle quelque peu différent.

Mon intervention a pour objet d'attirer, une fois de plus, hélas, votre attention sur les graves difficultés que connaît actuellement la filière élevage de notre agriculture, et plus spécialement dans les zones de moyenne montagne, comme le Massif central.

Cette situation critique suscite chez certains des réactions de violence et de désespoir, comme le montre l'actualité récente. En fait, cette crise, qui tend à s'aggraver, n'est pas nouvelle et, si elle s'explique par des facteurs ponctuels, elle a aussi des causes plus globales et plus fondamentales.

Il est certain que la contrainte des quotas laitiers et le degré de compétitivité acquis par les éleveurs des pays voisins ne contribuent pas à résorber les stocks de viande de la Communauté économique européenne, qui n'ont jamais été aussi importants. Mais il faut mettre l'accent sur les conditions de la production et des échanges à l'intérieur de la Communauté économique européenne, telles que les montants compensatoires monétaires et les conditions d'intervention et de stockage public dans chaque pays, qui désavantagent la France par rapport à ses partenaires.

Dans le domaine de la viande bovine, les éleveurs d'outre-Rhin bénéficient d'avantages fiscaux. De plus, leur rémunération est identique, à qualité égale, à celle des producteurs français, ce qui met en évidence un dumping dans les circuits commerciaux. Cela entraîne un accroissement de nos importations, d'un montant de 26,9 p. 100 pour le premier semestre de 1986.

Quant à la crise du mouton, chronique elle aussi, elle ne fait que confirmer les distorsions de concurrence avec nos voisins britanniques. En pleine saison de commercialisation des agneaux d'herbe, les importations non contingentées en provenance d'outre-Manche à des prix exceptionnellement bas exaspèrent les éleveurs français.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Henri Belcour. La chute des cours de la laine ne fait qu'aggraver la situation financière des moutonniers.

La production porcine, elle, mérite à plusieurs égards d'être encouragée. En effet, encore déficitaire au plan national, elle constituerait ainsi une solution de rechange à la production de viande et de lait au caractère excédentaire. Elle est de plus susceptible d'assurer un revenu dans les exploitations aux structures étroites.

Il conviendrait, pour cela, de réduire les importations et de soutenir les prix.

Ce type d'action est également valable pour la production chevaline pour laquelle les cours connaissent une continuelle dépréciation.

La situation préoccupante dont je viens de vous dresser un bref tableau est malheureusement amplifiée depuis deux ans par des conditions climatiques exceptionnellement défavorables pour les cultures fourragères comme pour le cheptel.

Or l'augmentation des charges d'exploitation intervenue pendant la même période peut être évaluée à plus de 15 p. 100. Il en résulte une baisse considérable du revenu des éleveurs et de leur trésorerie.

Cette crise est plus durement ressentie en zone de moyenne montagne, les éleveurs ayant alors une capacité limitée de réorientation de leur production du fait de conditions géographiques défavorables. J'en parle en connaissance de cause, puisque je suis ici le représentant du département de la Corréze, très gravement éprouvé.

Des régions comme le plateau de Millevaches, déjà lourdement touchées par le dépeuplement, malgré tous les efforts entrepris, voient la situation financière de leurs jeunes éleveurs se dégrader ; leur dynamisme et leur esprit d'entreprise risquent donc d'être réduits à néant.

C'est pourquoi je me permets d'insister, monsieur le ministre, en vous demandant d'agir au niveau communautaire, afin de tenter d'endiguer l'effondrement des cours de la viande et d'améliorer ainsi les revenus des producteurs. L'enjeu est considérable, puisqu'il en va à la fois de l'avenir de notre agriculture et, surtout, de la survie économique et démographique des zones de moyenne montagne.

Bien entendu, on ne peut, à ce sujet, méconnaître l'ampleur des difficultés, mais on peut au moins espérer que les conditions économiques défavorables seront plus faciles à réparer que les fatalités naturelles. *(Applaudissements sur les traverses du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines traverses de la gauche démocratique. - M. Moreigne applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Belcour, vous avez brossé un tableau tout à fait réel des difficultés rencontrées dans les régions du Massif central.

L'élevage français, dans son ensemble, connaît actuellement des difficultés sérieuses. Celles-ci ne sont pas propres à la France, mais à l'ensemble des pays de la Communauté, ce qui veut dire, comme vous l'avez suggéré, que la réponse doit impliquer une action vigoureuse du Gouvernement au niveau communautaire.

Compte tenu de la gravité de la situation, deux orientations marquent actuellement l'action du Gouvernement.

Tout d'abord, le Gouvernement français est intervenu à plusieurs reprises auprès de la commission pour que des mesures de soutien du marché soient prises rapidement. Lors du comité de gestion de la viande bovine du 19 août 1986, il a été décidé de rétablir les achats de quartiers arrière à l'intervention publique à partir du 1^{er} septembre. D'autre part, la délégation française a obtenu la mise en place d'une opération de stockage privé assortie de conditions particulières intéressantes.

Par ailleurs, il a été décidé d'apporter, par un dispositif d'aide nationale, aux producteurs qui sont confrontés aux difficultés les plus graves, les moyens de faire face à cette crise aiguë : 150 millions de francs en faveur des producteurs de taurillons. De plus - c'est un élément nouveau - malgré la nécessité de gérer le budget de l'Etat avec la plus grande rigueur, la décision a été prise de revaloriser le montant de la prime à la vache allaitante au maximum autorisé par la réglementation communautaire.

La situation du marché ovin est, elle aussi, très dégradée. Des mesures spécifiques ont été prises pour venir en aide aux éleveurs touchés par les calamités climatiques et permettre un approvisionnement fourrager des régions touchées.

A cette situation déjà précaire sont venues s'ajouter des difficultés liées à la faiblesse de la livre sterling. Nous avons pu obtenir, à l'occasion du comité de gestion des communautés européennes, convoqué spécialement, l'ouverture d'une opération d'aide au stockage privé pour la viande ovine, qui porte sur 4 000 tonnes.

Comme vous le savez, monsieur le sénateur, dans ce secteur, une baisse du prix de marché se voit compensée à terme par le versement de la prime compensatrice à la brebis.

Nous savons également que ce mécanisme, trop global et qui ne tient pas compte des pertes réelles subies par les éleveurs, comportent des imperfections ; c'est pourquoi, à la demande des professionnels ovins, la France souhaite obtenir de Bruxelles la possibilité de « saisonnaliser » cette prime.

D'autre part, le versement différé de cette aide pose des difficultés de trésorerie. C'est pourquoi nous avons demandé et obtenu cette année le versement anticipé d'un acompte par brebis et plus de 30 millions de francs d'indemnités vont être versés dès la fin octobre aux éleveurs ovins sinistrés par la sécheresse du printemps 1986.

En outre, le budget du ministère de l'agriculture prévoit pour 1987 - je pense que ceci vous intéresse au premier chef - une augmentation de l'indemnité spéciale montagne et l'élargissement des conditions d'octroi de la majoration des zones sèches.

Enfin, avant-hier encore, à Luxembourg, M. François Guillaume a appelé à nouveau l'attention de la commission sur la situation très grave du marché ovin en France et insisté sur la nécessité d'une révision de la réglementation communautaire permettant de mettre l'élevage ovin français dans des conditions de concurrence normale avec les pays partenaires.

Pour ce qui concerne la production porcine, la conjoncture, en cet automne, est, en effet, moins favorable aux éleveurs qu'au cours de l'été, le prix du porc ayant baissé ces dernières semaines.

Consciente de cette difficulté, la France, qui avait approuvé l'ouverture d'un stockage privé en avril 1986, avait demandé sans succès à la C.E.E. l'arrêt de cette mesure dès juin 1986. La suspension, à compter du 1^{er} mai 1986, puis la suppression, à compter du 1^{er} juillet 1986, des montants compensatoires monétaires négatifs créés en France à la suite du réajustement monétaire, obtenues par la ferme insistance de la délégation française lors des négociations du conseil des ministres à Luxembourg, avaient, à notre sens, déjà contribué à l'allègement du marché en France.

On doit toutefois noter que l'appréciation de la conjoncture porcine ne doit pas se baser sur le seul prix du porc, mais aussi sur le prix de l'aliment porcin, et le rapport est plutôt favorable dans la conjoncture actuelle.

Par ailleurs, les importations dans la Communauté économique européenne de porcs vivants, de viande de porc ou de produits à base de porc sont soumises à la perception d'un prélèvement aux frontières. Le montant de ces prélèvements a été relevé quatre fois depuis octobre 1985. Le prélèvement actuel est ainsi supérieur de plus de 50 p. 100 à celui qui était applicable jusqu'en novembre 1985. Il sera encore relevé à partir du 1^{er} novembre 1986, passant de 5,43 francs à 5,92 francs par kilogramme de carcasse. Vous pouvez donc constater qu'il existe bien une stratégie commune pour prévenir l'ensemble de la Communauté contre ces importations.

En conclusion, il convient de rappeler les mesures arrêtées avant l'été par le Gouvernement pour réduire les coûts de production : notamment un abattement de T.V.A. sur le carburant et une baisse des taux d'intérêt des prêts à l'agriculture. Les prêts à court terme, qui concernent directement les engraisseurs, bénéficient ainsi d'un abaissement de leur coût d'environ un point depuis le début de l'année. En outre, le taux d'intérêt des prêts spéciaux d'élevage a également été abaissé d'un point le 1^{er} juillet.

D'une manière plus générale, monsieur le sénateur, le Gouvernement entend reprendre le dialogue au plan national : la conférence annuelle, qui se réunira en fin d'année, sera l'occasion d'une confrontation que nous souhaitons tous fructueuse. *(Applaudissements sur les traverses de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines traverses de la gauche démocratique.)*

AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, vous savez tous que les demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assedic peuvent bénéficier d'une aide pour la création d'entreprise.

Les dossiers de demande de cette aide sont déposés auprès des directions départementales du travail et soumis chacun à un examen particulier. Lorsqu'ils font l'objet d'un avis de principe favorable, ils passent aussitôt dans les services d'or-

donnancement, où ils restent malheureusement trop longtemps en attente de crédits avant d'être soumis pour paiement à l'avis du trésorier-payeur général.

C'est ainsi que, par exemple, dans le département du Pas-de-Calais, où règne un chômage sévère, malgré une récente délégation de crédits qui va permettre de financer 450 dossiers, il en reste encore 600 en instance. Pour les mener à bien, nous avons besoin de 20 millions de francs.

Il est bien évident que les entreprises nécessitent un apport de fonds maximum au moment de leur installation.

En l'état actuel des choses, les créateurs sont amenés à ne s'engager que pour autant qu'ils disposent immédiatement de sources de financement personnel - apports, prêts bancaires notamment.

Par ailleurs, lorsque ladite entreprise prend assez d'ampleur pour provoquer, dans les six mois qui suivent son ouverture, la création d'un emploi au moins, il est prévu d'attribuer une aide nouvelle, égale à la moitié de la subvention initiale. Là encore, il existe un trop grand décalage entre les six mois écoulés et le versement de la somme attendue.

Enfin, les créateurs d'entreprise peuvent bénéficier de l'exonération de six mois de charges dues à l'U.R.S.S.A.F. En l'état actuel des choses, cette exonération ne prend effet qu'à la date d'attribution de la subvention, les bénéficiaires devant retourner à l'U.R.S.S.A.F., comme justificatif, un volet de la liasse reçue lors de sa notification.

Il serait souhaitable que les bénéficiaires de cette exonération qui ont reçu un accord de principe de la direction départementale du travail puissent être dispensés du paiement de six mois de cotisations dues à l'U.R.S.S.A.F. dès l'accord pour la subvention et non plus après le paiement de cette subvention.

Par ailleurs, en dépit de la diligence des agents de tous les services concernés, ces formalités successives entraînent chaque fois de nouveaux délais.

En résumé, les demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assedic qui comptent recevoir une subvention pour une création d'entreprise et bénéficier de l'exonération de six mois de cotisations d'U.R.S.S.A.F. voient ces avantages différés de plusieurs mois, voire de plusieurs trimestres, et rencontrent des difficultés financières inattendues, tout à fait préjudiciables à leurs activités nouvelles et risquant d'entraîner des conséquences irréversibles.

Dans ces conditions, devant le courage de ces hommes et de ces femmes, déjà victimes de la crise de l'emploi et qui osent investir parfois avec une certaine audace et toujours en payant de leur personne, je vous signale, monsieur le secrétaire d'Etat, toute l'urgence d'une mise à disposition des fonds nécessaires pour permettre aux directions départementales du travail de financer les subventions pour les créations d'entreprise par les demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assedic ; je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en préciser les délais, si vous le pouvez. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, M. Séguin, retenu, m'a demandé de vous apporter les éléments de réponse suivants à votre question, qui intéresse nombre de nos concitoyens. Vous verrez sans doute tout à l'heure que, sur l'essentiel, vous aurez satisfaction.

L'aide aux chômeurs qui créent une entreprise, instituée en 1979, a suscité, à l'époque, bien des sarcasmes ; pourtant, elle constitue aujourd'hui l'exemple même de ce qu'il faut faire pour lutter contre le chômage. Elle consiste, en effet, à affecter l'indemnisation à un projet d'activité susceptible lui-même de créer l'emploi ; elle favorise l'initiative individuelle ; enfin, elle est accompagnée d'une exonération de cotisations sociales de six mois. M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi me charge de vous dire qu'il fera tout pour que cette aide se développe au mieux.

Nous sommes, en effet, confrontés aujourd'hui à une véritable crise de croissance : de 30 000 en 1981, le nombre des demandeurs de cette aide est passé à 100 000 en 1986. C'est là une évolution tout à fait remarquable et particulièrement satisfaisante dans son principe.

Néanmoins, il faut le dire, beaucoup des projets présentés manquent de réalisme ; trop peu de conseils sont donnés à leurs auteurs et les services du travail et de l'emploi ainsi que

les trésoreries générales sont aujourd'hui débordés. Les crédits correspondants sont en outre inscrits sur une dotation évaluative, pour laquelle la procédure de délégation est très lourde. M. Séguin s'en est rendu compte lui-même au cours du tour de France sur l'emploi qu'il a accompli avec M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat issu de cette maison.

Par conséquent, une réorganisation de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises s'imposait ; les dispositions que je puis vous annoncer ont été prises en accord avec M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation.

C'est ainsi qu'une rallonge de 400 millions de francs a été déléguée au début du mois d'octobre, elle sera complétée dans peu de temps de 250 millions de francs. Les besoins pressants du Pas-de-Calais ont été bien notés, s'agissant de l'attribution de ces crédits supplémentaires.

Le crédit augmentera du tiers en 1987 et sera imputé sur une dotation de droit commun pour accélérer les délégations de crédits vers les départements et les régions.

Le Gouvernement étudie un système simple d'instruction des dossiers, qui apporte une aide au créateur bénéficiaire de son projet et lui assure ensuite l'appui du tissu économique local. Les responsables économiques, les organismes consulaires et bancaires seront, dans cette perspective, associés à cette politique et à l'examen des projets.

Une aide à la création d'entreprise sera, en outre, mise en place pour les demandeurs d'emploi non indemnisés, catégorie de personnes particulièrement digne d'intérêt et dont j'ai personnellement la charge au titre de l'aide sociale.

Enfin, à l'heure actuelle, est étudié un assouplissement des conditions de l'exonération des cotisations sociales afin que celle-ci joue dès le début de l'activité. Je crois avoir compris que tel était également le sens de vos préoccupations.

Monsieur le sénateur, Philippe Séguin est persuadé qu'une grande part des emplois à créer le seront par des entreprises nouvelles.

Par conséquent, il faut tout faire pour faciliter leur installation et les premières années, difficiles, de leur activité. L'effort que je viens de rappeler en faveur des chômeurs créateurs d'entreprises s'inscrit donc dans un dispositif d'ensemble en faveur de la création d'entreprises. Le projet sera très prochainement présenté au Parlement.

L'ensemble des annonces que je viens de vous faire me paraît être de nature à vous rassurer, monsieur le sénateur, et à rassurer demain tous les créateurs d'entreprises de France. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

EQUARRISSAGE DES ANIMAUX

M. le président. La parole est à M. Duboscq.

M. Franz Duboscq. Monsieur le ministre, la question que je vous pose au nom de mon groupe porte sur l'application de la loi du 31 décembre 1975, plus particulièrement sur le chapitre II, articles 264 à 275 du code rural qu'elle complétait ou modifiait, traitant de l'équarrissage des animaux.

L'article 266 de ce code est très précis sur la nature du service : « L'enlèvement et la destruction des cadavres et déchets d'origine animale constituent un service d'utilité publique ».

L'organisation de ce service met à contribution l'autorité du préfet et celle des maires, bien entendu, en application des mesures qui sont édictées par des arrêtés concertés du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le ministre, les nombreux sujets de mécontentement qu'expriment les agriculteurs-éleveurs et tous ceux qui sont à l'origine de la production des déchets d'origine animale.

Dans de nombreuses régions, ce mécontentement s'accompagne de manifestations, qui sont aussi le fait des établissements d'équarrissage agréés, producteurs eux-mêmes de farines, de viande, de poissons, de graisses et de récupération des cuirs, dans un marché qui s'effondre et sans perspectives intéressantes.

Les distances kilométriques séparant les établissements d'équarrissage des éleveurs ne permettent pas le respect du délai d'enlèvement de vingt-quatre heures.

L'imputation des coûts d'enlèvement est variable d'un département à l'autre. Ils sont soit entièrement assurés par les éleveurs, soit pris en charge totalement ou partiellement par une collectivité territoriale, commune ou département.

Une proposition de loi n° 360 déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale tendrait à établir désormais l'obligation du financement par les communes.

Dans ma région du Sud-Ouest - je vous prie de m'excuser de la citer - après divers rachats et concentrations, il n'existe qu'un centre agréé - il est donc en situation de monopole - pour treize départements. Sis au Passage d'Agen, soit à plus de 200 kilomètres de Bayonne et d'un département tel que le mien, il est pénalisé par l'éloignement. De plus, en raison d'une masse de 2 millions d'animaux lourds dans ce département, il lui fut imposé récemment près de 20 millions de francs d'aménagement dits « antipollution ». Les assemblées départementales de ces treize départements durent, l'an dernier, contribuer chacune à couvrir son déficit de gestion sous la pression d'un quasi-chantage à la fermeture.

D'autres régions ont connu ou connaissent encore des perturbations sévères et de graves conflits. Je ne les citerai pas, mais elles sont certainement présentes à votre esprit. Je voudrais toutefois citer le département d'Indre-et-Loire. Notre collègue M. Voisin, qui siège parmi nous, pourrait en attester. L'ensemble des maires de ce département furent appelés devant le tribunal administratif à la suite des ordres de réquisition qui furent adressés par eux, sur incitation de M. le préfet, à l'entreprise d'équarrissage agréée.

La question, monsieur le ministre, est la suivante : les choses ayant considérablement évolué depuis 1975, comment, conjointement avec votre collègue chargé de l'environnement, envisagez-vous d'améliorer par voie législative ou par voie réglementaire ce service d'utilité publique, dont nul ne conteste dans notre monde moderne l'impérieuse nécessité ? *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, j'ai été très intéressé par votre question et par la qualité des informations qui y figurent. Ayant participé comme maire voilà peu de temps à l'assemblée des maires du département de Meurthe-et-Moselle, je puis vous dire que nous avons eu à connaître de ce sujet difficile qui s'insère - vous avez eu raison de le souligner - dans une évolution nationale, voire internationale, qui a des répercussions considérables sur le fonctionnement des établissements, comme c'était encore le cas au moment de l'élaboration de la loi de 1975. Eu égard aux responsabilités des uns et des autres et au caractère public du service ou tout au moins de l'obligation de le rendre, cette évolution implique les pouvoirs publics et l'ensemble des partenaires concernés pour déboucher sur des solutions concertées.

Le secteur de l'équarrissage traverse depuis quelque temps des difficultés importantes, à la fois conjoncturelles et structurelles.

En effet, - c'est une donnée incontournable de ce problème - les produits résultant de cette activité, qui ne bénéficient pas de protection douanière, sont soumis à la concurrence internationale non seulement des farines de viande et des graisses animales produites dans les autres pays, mais également des produits de substitution d'origine végétale, notamment par les protéines de soja et de matières grasses végétales.

Les effets de cette concurrence se cumulant avec ceux de la baisse du cours du dollar ont entraîné, depuis le milieu de l'année 1985, une très forte baisse des cours des protéines et des corps gras animaux.

Ainsi, les farines de viande « type 55 » sont-elles passées de 2 600 francs par tonne en janvier 1984, à 1 485 francs par tonne en juillet 1986. Pendant cette même période, les prix du suif fondu ont été divisés par trois.

D'autre part, ce secteur a connu depuis quelques années - vous l'avez évoqué - une concentration importante des établissements, dont le nombre a été divisé par deux en cinq ans.

Cette restructuration - vous en avez donné un exemple significatif - si elle a permis d'augmenter la capacité de traitement des usines et de faire face aux besoins d'investissements importants dans les moyens de lutte contre les pollutions et de protection de l'environnement, a eu aussi pour effet d'accroître les distances de ramassage et donc les

charges liées à la collecte des cadavres d'animaux et déchets d'abattoirs. Les chiffres que vous avez cités sont particulièrement frappants.

Aussi les pouvoirs publics ont-ils été saisis, à juste titre, par un nombre croissant d'entreprises d'équarrissage et par le syndicat national des protéines et corps gras animaux.

Devant ces difficultés, et compte tenu de l'importance que revêt l'enlèvement rapide des cadavres d'animaux pour l'hygiène publique, l'environnement et l'économie agricole, le ministre de l'agriculture a décidé de constituer un groupe de travail interministériel - c'est ce que vous évoquiez lorsque vous nous suggériez de nous rapprocher de notre collègue le ministre chargé de l'environnement - avec mission de rechercher des solutions durables, permettant d'assurer dans des conditions économiques acceptables par toutes les parties concernées, les activités de collecte dans le respect des impératifs de service public et de salubrité.

Ces équilibres économiques doivent donc s'inscrire, monsieur le sénateur, dans cette volonté de service public et de salubrité.

Cette commission s'attachera donc à rechercher dans quelle mesure la loi de 1975 devrait être aménagée, notamment en ce qui concerne la prise en charge des coûts de collecte, car des solutions hétérogènes se sont dégagées selon telle ou telle région de notre pays.

Cette commission poursuit ses travaux dans un esprit de large concertation avec toutes les instances professionnelles et les associations concernées. Elle a entendu et entendra l'avis des industriels, des représentants des professions agricoles, ainsi que de tous les représentants du secteur de l'abattage. Elle rencontrera bien sûr les représentants de l'Association des maires de France et ceux des présidents des conseils généraux.

Comme vous le disiez tout à l'heure, si des mesures d'ordre législatif ou réglementaire doivent découler de cette concertation, je puis vous assurer qu'en tant que de besoin le Parlement, notamment le Sénat, sera saisi. C'est un problème dont l'urgence n'a pas échappé au ministre de l'agriculture, qui s'emploiera à trouver une solution harmonieuse et efficace. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

FRANÇAIS RETENUS EN U.R.S.S.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la presse a annoncé cette semaine que « plus de soixante personnes ont été autorisées à quitter l'Union soviétique pour la France au cours des trois derniers mois à la suite de la visite en U.R.S.S. du président Mitterrand » et que « quinze des vingt et un points soumis en juin aux autorités soviétiques par le ministre des affaires étrangères, M. Jean-Bernard Raimond, ont été résolus à ce jour ». Cependant, aucune précision supplémentaire n'a été donnée et aucune liste de ces rapatriés n'a été fournie même, ce qui semble un peu surprenant, à l'association regroupant les familles françaises qui recherchent l'un des leurs, disparu, détenu ou retenu en Union soviétique.

Pourtant, le nombre de ceux-là, malheureusement, est loin d'être négligeable. A une question que j'ai posée l'an dernier, il m'a été répondu que le Gouvernement avait pu recenser 134 Français qui cherchaient à sortir du pays des goulags. Il y en a probablement bien davantage et, en tout état de cause, beaucoup plus que les vingt et un cas signalés. Ma question, monsieur le ministre, comportera donc plusieurs interrogations.

D'abord, peut-on savoir quels sont ces cas et peut-on connaître les personnes qui ont bénéficié de ces mesures ? Parmi elles, se trouve-t-il des Français particulièrement deux catégories de nos compatriotes dont nous nous soucions spécialement depuis plusieurs années : les doubles nationaux d'abord, auxquels les autorités soviétiques refusent de reconnaître la nationalité française, ensuite, et surtout, les Alsaciens-Lorrains, ces « malgré nous », qui ont été mobilisés contre leur gré au cours de la dernière guerre et qui, faits prisonniers à l'Est sous l'uniforme allemand, n'ont jamais pu revenir dans leur patrie. Une liste complète de ces personnes a-t-elle pu enfin être obtenue des autorités soviétiques ?

Dans quelques jours, au début du mois de novembre, les pays signataires des accords d'Helsinki se réuniront à Vienne pour étudier les suites qui ont été données à ces accords par

les Etats contractants. Pouvez-vous, monsieur le ministre, y poursuivre vos efforts pour que, comme le souhaite le groupe international des parlementaires pour le respect des droits de l'homme en U.R.S.S., des résultats plus larges, plus probants puissent enfin être obtenus ?

Bien des familles attendent de pouvoir être réunies ou espèrent encore que certains de leurs membres, disparus, détenus ou retenus dans les pays de l'Est depuis plusieurs décennies, pourront être retrouvés.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, et sur le Gouvernement pour pousser plus loin cette tâche humanitaire et mener avec force ce combat pour la liberté. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'aborderai d'abord le problème très particulier et toujours douloureux des Alsaciens-Lorrains mobilisés contre leur gré, problème qui se rattache à la question plus générale des Français qui se sont trouvés en U.R.S.S. après la seconde guerre mondiale : « malgré nous » et prisonniers des camps allemands libérés par l'armée soviétique, notamment. A la suite des opérations de rapatriement, 319 366 Français, dont 21 321 Alsaciens et Mosellans ont regagné la France.

En 1949, 312 Alsaciens-Lorrains figuraient sur les listes de disparus. Les autorités soviétiques ont été systématiquement saisies de tous les cas de personnes pour lesquelles il existait, sinon des preuves, du moins des présomptions de présence en U.R.S.S. Aucune indication concernant ces Alsaciens-Lorrains disparus n'a pu être obtenue.

Les autres cas humanitaires que vous avez évoqués concernent des double-nationaux, des conjoints soviétiques de ressortissants français, des citoyens soviétiques désirant rejoindre ou visiter des parents installés en France et des Français disparus sur lesquels nous disposons d'éléments d'information.

Au total, soixante-deux cas concernant cent quatre-vingts personnes - puisqu'il s'agit souvent de familles - n'étaient pas résolus au début du mois de juin 1986. Depuis lors, les Soviétiques se sont engagés - au cours des conversations que nous avons eues avec eux - à régler favorablement vingt-quatre cas humanitaires concernant soixante-neuf personnes. Parmi ces vingt-quatre cas, onze concernent des double-nationaux, huit concernent des conjoints soviétiques de ressortissants français et cinq des citoyens soviétiques désirant rejoindre ou visiter des parents installés en France.

Certains de ces cas ont été effectivement réglés au cours des dernières semaines : au total quatorze cas représentant trente-neuf personnes.

Malgré le nombre de ceux qui restent encore en Union soviétique, je suis heureux de constater que les démarches réalisées au cours des derniers mois, notamment celle que j'ai faite moi-même au mois de juillet auprès de M. Chevardnadze en lui remettant une liste de cas humanitaires franco-soviétiques, n'ont pas été sans résultat.

Soyez assuré, monsieur le sénateur, que le Gouvernement est déterminé à poursuivre son action tant qu'une solution favorable n'aura pas été obtenue pour la totalité des personnes concernées.

J'inclus également dans ces remarques les cas nouveaux que nous inscrivons sans cesse sur les listes que nous présentons aux Soviétiques. En général, les familles sont informées ; il existe un contact permanent entre elles et le ministère.

Monsieur Habert, vous avez également évoqué le problème de la C.S.C.E. - Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. La position française à l'égard de cette institution, dont une nouvelle session va s'ouvrir le 4 novembre à Vienne, est traitée par le Gouvernement de manière à marquer un équilibre entre ses trois corbeilles : la sécurité, sujet sur lequel nous avons vu des résultats lors de la conférence de Stockholm, les relations économiques, les droits de l'homme et les cas humanitaires.

Notre approche consiste à laisser bien vivante cette troisième corbeille et à prendre les initiatives nécessaires pour que nous en fassions un bilan et que nous essayions de progresser.

Il est sûr que cette approche multilatérale ne peut que venir en appui d'une approche bilatérale. Elle reste fondamentale et vous pouvez compter sur le Gouvernement et sur moi-même pour faire les démarches nécessaires pour que tous les cas soient traités comme ils doivent l'être et pour le rappeler de manière constante aux autorités soviétiques, qui ont fait récemment quelques gestes dans ce domaine, lesquels ne sont pas suffisants mais constituent tout de même un encouragement pour l'action que nous menons. Je vous remercie, monsieur le sénateur. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

5

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents, compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Vendredi 17 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (n^o 8, 1986-1987) ;

A quinze heures :

2^o Quatre questions orales sans débat :

- n^o 110 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'éducation nationale (assurance scolaire) ;

- n^o 113 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'éducation nationale (suppression de postes d'enseignants mis à la disposition des associations post ou péri-scolaires) ;

- n^o 118 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (problème de l'étude surveillée à l'école) ;

- n^o 111 de M. Marcel Vidal à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (projets d'aménagement du réseau routier de l'Hérault).

Ordre du jour prioritaire

3^o Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Mardi 21 octobre 1986, à seize heures et le soir :

1^o Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale ;

Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le lundi 20 octobre, à dix-sept heures.

2^o Désignation des membres :

- de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes ;

- de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques ;

- de la délégation parlementaire pour la planification ;

- de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le lundi 20 octobre, à dix-sept heures.

Ordre du jour prioritaire

3^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n^o 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n^o 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n^o 7, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à

aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 20 octobre, à dix-sept heures.

C. - Mercredi 22 octobre 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - Jeudi 23 octobre 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 452, 1985-1986).

La conférence des présidents a fixé à la fin de la discussion générale le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 22 octobre, à dix-sept heures.

E. - Vendredi 24 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2° Trois questions orales sans débat :

- n° 117 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'agriculture (problème de la tomate de conserve) ;

- n° 120 de M. Jean Garcia à M. le ministre des affaires étrangères (participation de la France à la semaine internationale de la paix) ;

- n° 114 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (transfert aux régions de la prime d'aménagement du territoire décentralisée).

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

F. - Lundi 27 octobre 1986, à quinze heures et le soir, et mardi 28 octobre 1986, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour du vendredi 24 octobre 1986.

G. - Mercredi 29 octobre 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Pierre-Christian Taittinger, Dominique Pado et Jean Chérioux portant adaptation du régime administratif et financier de la ville de Paris (n° 2, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au mardi 28 octobre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

H. - Jeudi 30 octobre 1986 :

Eventuellement à neuf heures trente ;

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (n° 476, 1985-1986).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 29 octobre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 29 octobre, à dix-sept heures.

I. - Vendredi 31 octobre 1986 :

Eventuellement à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

2° Questions orales.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

6

CONTESTATIONS DE L'ÉLECTION DE SÉNATEURS

M. le président. En application de l'article 34 de l'ordonnance 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le Président du Sénat a été informé le 8 octobre 1986 que le Conseil constitutionnel avait été saisi de trois requêtes :

- les deux premières contre l'élection des deux sénateurs du département de la Guadeloupe ;

- la troisième tendant à obtenir l'annulation de l'élection sénatoriale du 28 septembre 1986 dans le département du Rhône.

7

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 13 octobre 1986 relative à la consultation des assemblées territoriales de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française sur le projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

8

STATUT DES NAVIRES ET AUTRES BÂTIMENTS DE MER

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 450, 1985-1986) modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer, modifiée par la loi n° 84-1151 du 21 décembre 1984. [Rapport n° 9 (1986-1987).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat à la mer. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui est soumis aujourd'hui

d'hui à votre approbation a pour objet d'établir un plafond particulier de limitation des responsabilités pour les propriétaires de navires d'une jauge inférieure à 300 tonneaux.

L'une des particularités du droit maritime est de comporter, en matière de responsabilité, une règle dérogatoire au droit commun, qui est celle de la responsabilité limitée des propriétaires de navires pour les dommages causés par leur exploitation.

Ce principe de limitation de la responsabilité des armateurs semble bien avoir existé de tout temps pour permettre à ceux qui entreprennent une expédition maritime de limiter leurs engagements à la valeur du navire et du fret et de préserver leur patrimoine terrestre. Les conventions internationales, comme les législations nationales de tous les pays maritimes, ont retenu cette règle sans laquelle il ne serait pas possible de prendre le risque d'armer au commerce.

La convention de Londres du 19 novembre 1976 a considérablement majoré les montants de limitation de responsabilité prévus par la convention actuelle de 1957 et votre Haute Assemblée a adopté, par la loi du 21 décembre 1984, les modifications nécessaires pour que notre législation nationale, en l'espèce la loi du 3 janvier 1967, soit conforme à la convention internationale de 1976, qui va entrer en vigueur le 1^{er} décembre prochain.

Si le Gouvernement saisit le Parlement d'une nouvelle modification tout à fait ponctuelle à la loi de 1967, c'est pour donner suite à une demande des professionnels de la pêche. Cela supposait de procéder à des consultations et à des études, notamment avec les assureurs.

Il faut savoir que la convention qui va entrer en vigueur aura plus particulièrement pour effet de relever très considérablement le montant de la limitation de responsabilité pour les navires de moins de 500 tonneaux. Aussi la convention elle-même a-t-elle prévu la possibilité d'instituer un régime spécifique de limitation de responsabilité pour les navires de moins de 300 tonneaux. Notre flotte de pêche est pour la plus grande partie composée de tels navires.

Cependant, il fallait que notre législation soit modifiée avant le 1^{er} décembre, date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Plusieurs Etats, notamment le Royaume-Uni, ont usé de la faculté ouverte par la convention aux Etats et il était souhaitable que les armateurs français à la pêche puissent en bénéficier également.

Aussi le présent projet de loi a-t-il pour objet, en recourant à la faculté offerte par la convention, d'établir un régime spécifique de limitation de responsabilité pour les navires de moins de 300 tonneaux afin d'éviter que leur situation ne soit bouleversée par rapport au régime actuel, régi par la convention de 1957.

Le projet de loi qui vous est soumis fixe, pour ces navires, des montants de limitation de responsabilité s'élevant à la moitié de ceux qui sont prévus par la convention de 1976 pour les navires de moins de 500 tonneaux. Ces montants sont identiques à ceux qui ont été adoptés par le Royaume-Uni, afin de ne pas défavoriser les armateurs français à la pêche par rapport à leurs concurrents européens.

Je remercie le rapporteur du projet de loi, M. Arzel, d'avoir invité votre commission des lois à reprendre le dispositif proposé par le Gouvernement et j'apprécie que, par un amendement tout à fait bien venu, il ait allégé la rédaction du texte.

Enfin, je me range également à l'avis de votre rapporteur qui a proposé, dans un second amendement, de déclarer la présente loi expressément applicable aux territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, bien qu'en vertu d'une récente jurisprudence, le Conseil d'Etat considère, sous réserve, bien entendu, de la consultation des assemblées territoriales, qu'une loi modificative d'une loi elle-même déclarée applicable outre-mer est automatiquement rendue applicable dans ces territoires sans qu'il soit nécessaire de la mentionner.

C'est donc en souscrivant pleinement à ces deux amendements présentés par votre rapporteur que je vous propose l'adoption de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alphonse Arzel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Parlement

est de nouveau saisi d'un projet de loi modifiant la loi n° 67-6 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer, de façon à l'adapter aux nouvelles règles de responsabilité des propriétaires de navires établies par des conventions internationales.

Le droit interne français dans ce domaine découle des principes fixés par la convention de Bruxelles du 10 octobre 1957, entrée en vigueur le 31 mai 1968.

Or, dès le 1^{er} décembre 1986, une nouvelle convention, conclue à Londres le 19 novembre 1976 et ratifiée successivement par treize pays, dont la France, le 1^{er} juillet 1981, entrera en vigueur.

La volonté d'harmoniser notre législation interne aux nouvelles règles internationales a conduit à l'adoption de la loi n° 84-1154 du 24 décembre 1984.

Les modifications introduites alors avaient porté sur trois points : la revalorisation des plafonds de limitation de la responsabilité ; la classification des créances ; le régime de responsabilité en matière de renflouement ou d'enlèvement des épaves.

Le présent projet complète ce dispositif et devrait permettre de préserver la compétitivité de la flotte française face à la concurrence internationale très vive à laquelle elle est soumise.

La revalorisation des plafonds de responsabilité évoquée précédemment a entraîné une augmentation de la charge financière d'exploitation des navires et aucune différence n'est établie entre les navires de 0 à 500 000 tonneaux. Or la convention de Londres autorise les Etats parties à instituer des limites particulières de responsabilité pour les navires de moins de 300 000 tonneaux.

L'adoption de l'article 1^{er} du projet nous permet d'utiliser cette faculté et de réduire de moitié les plafonds de responsabilité applicables aux propriétaires de navires de moins de 300 000 tonneaux.

L'article 2 prévoit la simultanéité d'entrée en vigueur de la loi et de la convention, ce qui constitue une mesure de bonne logique. Cette date est fixée au 1^{er} décembre 1986.

Je vous propose d'adopter un amendement rédactionnel à l'article 1^{er} et de compléter le projet de loi par un article additionnel en étendant l'application aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

Le Gouvernement avait inscrit cette disposition dans son projet initial, d'ailleurs soumis à la consultation des assemblées territoriales concernées. Mais la mesure n'a pas été maintenue, car il a été considéré que cette extension allait de soi. Or, l'article 74 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que l'organisation particulière des territoires d'outre-mer « est définie et modifiée par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée ».

Il découle donc clairement de cet article que la loi doit expressément indiquer toutes les modifications du droit applicables aux territoires d'outre-mer. Pour cette raison, je vous demande d'adopter cet amendement visant à insérer un article additionnel. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est ajouté à l'article 61 de la loi du 3 janvier 1967, portant statut des navires et autres bâtiments de mer, modifiée, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, en ce qui concerne les navires d'une jauge inférieure à 300 tonneaux, les limites générales de la responsabilité fixées à l'article 6 de la convention du 19 novembre 1976 sont égales à la moitié de celles fixées à l'article 6 de la convention du 19 novembre 1976 précitée pour les navires dont la jauge ne dépasse pas 500 tonneaux. »

Par amendement n° 1, M. Arzel, au nom de la commission, propose, au second alinéa de cet article, après les mots : « de la responsabilité », de supprimer les mots « fixées à l'article 6 de la convention du 19 novembre 1976 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alphonse Arzel, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - La présente loi entrera en vigueur en même temps que la convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, faite à Londres le 19 novembre 1976. » - (*Adopté.*)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 2, M. Arzel, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer ainsi qu'à la collectivité territoriale de Mayotte. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alphonse Arzel, rapporteur. Cet amendement s'explique par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat à la mer. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré *in fine* dans le projet de loi.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

9

CODE DISCIPLINAIRE ET PÉNAL DE LA MARINE MARCHANDE

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 451, 1985-1986) modifiant la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. [Rapport n° 10 (1986-1987).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat à la mer. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, le 6 juillet 1977, la France publiait la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, et, sur son fondement, étaient mis en place des dispositifs de séparation de trafic, notamment au large d'Ouessant et des Casquets.

Je rappelle que les infractions commises par les capitaines de navires dans les dispositifs sont sanctionnées sur la base de l'alinéa 1^{er} de l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande visant le non-respect des règlements des autorités maritimes relatifs à la police de la navigation. Les peines de l'article 63 ont été considérablement aggravées par une loi du 2 janvier 1979. Malheureusement, le champ d'application de cet article restait limité aux seules infractions commises dans les

eaux territoriales. Si cette restriction du champ d'application de la loi ne posait pas problème à l'origine, il n'en est plus de même aujourd'hui.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la convention, les dispositifs situés en eaux internationales se sont multipliés tant dans les différentes parties du monde qu'au large même de nos côtes. Or, il n'est pas possible de sanctionner les infractions qui peuvent y être commises par les capitaines de navires français.

Il s'agit là d'un non-respect caractérisé des engagements internationaux de la France pouvant être évoqué devant les instances de l'organisation maritime internationale, et cela d'autant plus que nos autorités maritimes n'hésitent pas à signaler à l'Etat du pavillon les infractions commises par des navires étrangers hors de nos eaux territoriales et qui, de ce fait, ne peuvent être sanctionnées par les tribunaux français. Des sanctions très dissuasives ont été prononcées à la suite de ces interventions.

Il était donc urgent de remédier à cette grave lacune juridique. Tel est l'objet du présent projet de loi modifiant l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande qui permet des sanctions pénales en cas d'infractions commises par les capitaines de navires français dans les dispositifs de séparation de trafic situés hors de nos eaux territoriales.

En outre, dans le même but de donner plein effet à la convention internationale précitée, il est également proposé de modifier l'article 37, alinéa 2, du même code pour ajouter un nouveau critère de compétence permettant de poursuivre les infractions commises par les capitaines de navires étrangers dans nos eaux territoriales lorsque leurs navires ne touchent pas un port français après l'infraction, ce que le texte actuel de l'article 37 ne facilite pas.

Je remercie M. le rapporteur d'avoir proposé à la commission des lois de reprendre le texte du Gouvernement sans y apporter d'amendement. Ainsi, le législateur aura comblé une regrettable lacune juridique pour permettre à la France de tenir ses engagements internationaux. En conséquence, je demande à votre Haute Assemblée d'adopter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alphonse Arzel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Dans les vingt dernières années, les côtes françaises et, en particulier, les côtes bretonnes ont eu à plusieurs reprises à souffrir des terribles conséquences de catastrophes maritimes de grande ampleur.

Je rappelle pour mémoire, ayant œuvré avec beaucoup d'élus pour obtenir la modification de la législation maritime internationale, le rythme auquel nous avons connu de telles catastrophes.

Mars 1967 : le *Torrey Canyon* s'échouait au large de l'île de Wight et, par l'effet conjugué des vents et des marées, inondait la Bretagne d'hydrocarbures.

Janvier 1976 : c'était au tour de l'*Olympic Bravery* de s'échouer sur l'île d'Ouessant. Ce pétrolier neuf n'avait heureusement dans ses soutes que le pétrole nécessaire à sa navigation. Sinon, on peut imaginer quelle catastrophe aurait encore connue la Bretagne !

Octobre 1976 : le *Boelhen* s'échouait au sud de la Bretagne dans la baie d'Audierne.

Mars 1978 : la plus grande catastrophe en matière de pollution par hydrocarbures ; l'*Amoco-Cadiz*, avec 230 000 tonnes de pétroles, s'échouait au large de Portsall en Ploudalmézeau et polluaient 400 kilomètres de côtes.

Avril 1979 : le *Gino* allait au fond avec toute sa cargaison, au sud de l'île d'Ouessant.

Enfin, mars 1980 : c'était au tour du *Tanio* de se casser en deux et de couler à l'est de l'île de Batz, une partie de la cargaison du navire étant récupérée et conduite jusqu'au Havre alors que l'autre moitié du navire allait au fond.

Pendant quatre mois le Gouvernement mettait tout en œuvre pour récupérer les 4 000 tonnes de pétrole de cette partie du navire. Cette situation était sans doute intéressante pour tester la valeur de la technicité nécessaire à de telles opérations, mais l'opération se révélait cependant d'un coût élevé.

Mes chers collègues, j'ai tenu à faire cette déclaration pour que les élus et la population sachent combien est longue la mise en place de procédures nouvelles pour lutter contre de tels accidents. En effet, en matière de droit maritime international, il est des règles qui font que l'on ne peut malheureusement agir seul et qu'il est nécessaire de trouver une entente entre plusieurs pays afin de modifier la législation.

J'ai appris par la presse, comme plusieurs d'entre vous, que le conseil des ministres qui s'est tenu hier a décidé de déposer devant le Parlement un projet de loi autorisant la ratification d'une nouvelle convention qui permettra, à l'avenir, de mieux indemniser les victimes de pollution par hydrocarbures.

Toutes les actions menées par l'Etat, les communes sinistrées et tous ceux qui, en 1978, n'ont pas hésité à se porter partie civile et à agir pour que le procès de Chicago soit exemplaire auront, sans doute, par leur action et leur ténacité contribué à favoriser la mise en place d'une législation mieux adaptée.

Je vais maintenant commenter le projet de loi concernant la compétence *ratione loci* des tribunaux jugeant des infractions maritimes.

Les tribunaux compétents sont des juridictions de droit commun ou, pour certaines contraventions ou délits, des tribunaux maritimes commerciaux dont la compétence géographique est actuellement définie en fonction de quatre critères. Il s'agit du tribunal, soit de la résidence du prévenu, soit du port où il a été débarqué, soit du lieu où il a été appréhendé, soit du port d'immatriculation du navire.

Le projet de loi ajoute la compétence du tribunal du port où le navire a été conduit, si celui-ci a été détourné, de la résidence de l'agent verbalisateur.

Ces précisions devraient donc exclure toute interrogation quant à la détermination des tribunaux compétents.

J'en viens aux sanctions des infractions aux règles de circulation maritime hors des eaux territoriales.

Des systèmes de régulation de la circulation maritime ont été définis par une convention internationale du 20 octobre 1972 pour la prévention des abordages en mer.

Pour faciliter son application, le comité pour la sécurité maritime dépendant de l'O.M.I. - Organisation maritime internationale - a institué des rails de circulation.

Le régime des sanctions applicables dans ce domaine varie suivant que l'infraction est commise dans les eaux territoriales ou hors de celles-ci.

En pratique, les Etats côtiers sont compétents pour constater et sanctionner les infractions commises dans les eaux territoriales par tous les contrevenants. Aucune distinction n'est établie en fonction de leur nationalité. En revanche, dans les eaux internationales, l'Etat côtier peut seulement constater l'infraction et transmettre le procès-verbal aux autorités compétentes de l'Etat dont le contrevenant est ressortissant. Il appartient à l'Etat du pavillon de juger ce délit et d'appliquer les sanctions nécessaires.

Dans tous les cas, le capitaine du navire est responsable.

La France a toujours mené une politique de contrôle assez stricte dont la mise en œuvre se heurte, pour les ressortissants français, à un obstacle juridique auquel le présent article propose de remédier.

En effet, l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande fixe les sanctions des infractions aux règles de circulation maritime commises dans les seules eaux territoriales. Cet article prévoit une peine de un mois à deux ans de prison et/ou une amende de 500 francs à 50 000 francs. Pour les navires transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses, l'amende peut s'élever de 50 000 à 1 000 000 francs.

L'article 2 du projet étend l'application de ces dispositions aux infractions commises par des ressortissants français hors des eaux territoriales.

Avant de conclure, je signale qu'une erreur matérielle, qui ne nécessite pas le dépôt d'un amendement, s'est glissée dans le texte de l'article 1^{er}. En effet, il conviendrait de lire à la fin de la première phrase du premier alinéa de cet article : « ou s'il n'a pas été conduit au port, celle de la résidence administrative de l'agent qui a constaté l'infraction » et non « ... celui de la résidence administrative... », puisqu'il s'agit de la juridiction compétente.

En conclusion, mes chers collègues, je vous propose d'adopter ce projet de loi sans modification. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}, compte tenu de la rectification de l'erreur matérielle signalée par M. le rapporteur :

« Art. 1^{er}. - Le deuxième alinéa de l'article 37 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée est rédigé ainsi qu'il suit :

« La juridiction compétente pour connaître de l'action publique ou de l'action civile est celle : soit de la résidence du prévenu, soit du port où il a été débarqué, soit du lieu où il a été appréhendé, soit du port d'immatriculation du navire, soit du port où le navire a été conduit, ou, s'il n'a pas été conduit au port, celle de la résidence administrative de l'agent qui a constaté l'infraction. Toutefois, s'il s'agit d'un mineur de dix-huit ans, la compétence est déterminée conformément aux dispositions spéciales relatives à l'enfance délinquante. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Il est ajouté à l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, après le troisième alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Est puni des peines prévues par l'alinéa précédent le capitaine de toute navire français qui aura, hors des eaux territoriales ou intérieures françaises, enfreint les règles de circulation maritime édictées en application de la convention internationale de Londres du 20 octobre 1972, en vue de prévenir les abordages en mer, et relatives aux dispositifs de séparation de trafic. » - (*Adopté.*)

Article additionnel

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je souhaite déposer un amendement tendant à introduire, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer ainsi qu'à la collectivité territoriale de Mayotte. »

En effet, le projet de loi ne comporte pas cette extension. Elle avait été initialement prévue, mais, lors de l'élaboration du texte, les assemblées locales concernées n'avaient pas été consultées. Elles l'ont été ultérieurement et ont d'ailleurs émis un avis favorable. Il apparaît donc préférable, ne serait-ce que pour obtenir un parallélisme des formes avec le précédent projet de loi, que cette mention figure dans le présent projet de loi.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement, n° 1, déposé par le Gouvernement et tendant à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer ainsi qu'à la collectivité territoriale de Mayotte. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alphonse Arzel, rapporteur. La commission, bien évidemment, n'a pas été saisie de cet amendement. Lorsqu'elle s'est réunie pour examiner ce projet de loi, nous ne savions pas que les assemblées territoriales avaient été consultées. Nous n'en avons donc pas débattu. Cependant, et en l'absence du président de la commission, je peux dire, à titre personnel, que je ne suis pas du tout opposé à cet amendement, étant entendu qu'il a bien été précisé que la consultation des assemblées territoriales a eu lieu. Ainsi, nous sommes rassurés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré *in fine* dans le projet de loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

10

CONTRATS D'AFFRÈTEMENT ET DE TRANSPORT MARITIMES

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 453, 1985-1986) modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes modifiée par la loi n° 79-1103 du 21 décembre 1979. [Rapport n° 4 (1986-1987).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Ambroise Guellac, secrétaire d'Etat à la mer. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, l'exploitation commerciale des navires, qu'il s'agisse du transport de marchandises ou de passagers, est régie par des règles de droit précises, qui s'appliquent dans notre zone de souveraineté comme à l'étranger. Elles ont pour objet de garantir la sécurité des transactions et, ce faisant, de favoriser et de développer les échanges commerciaux entre les différents partenaires.

En France, le système juridique qui concerne les contrats de transport a été échafaudé au cours des années, en tenant compte de la volonté des parties, de l'ordre public et des conventions internationales existantes.

L'articulation des textes rend le système assez complexe, puisque, à chaque modification de la convention, notre loi interne doit elle-même s'adapter.

Au plan international, les contrats de transport de marchandises par mer sont régis par la convention de Bruxelles du 25 août 1924, qui prévoit l'unification de certaines règles concernant ces contrats, convention qui a été modifiée par le protocole du 23 février 1968, puis par le protocole du 21 décembre 1979.

Ces textes ont été ratifiés par la France et s'appliquent à la grande majorité des transports internationaux.

Notre législation nationale a, bien entendu, été mise en harmonie avec ces textes internationaux.

C'est ainsi que la loi du 18 juin 1966 a été modifiée par une loi du 21 décembre 1979.

Cependant, le protocole de 1979, dont la ratification est en cours, introduit une innovation majeure qu'il est apparu souhaitable d'étendre à notre législation.

Il s'agit d'une nouvelle disposition concernant l'évaluation des pertes ou dommages subis par la marchandise, qui substitue aux montants de limitation de responsabilité exprimés en franc-or des montants fixés en droits de tirages spéciaux, comme le font désormais les diverses conventions internationales.

Par ailleurs, en ce qui concerne le transport des passagers, du fait de la dénonciation par la France, en 1976, de la convention de Bruxelles de 1961 régissant le transport de passagers par mer, seule notre législation interne s'applique. Mais celle-ci prévoit des montants repris de la convention de 1961, s'élevant à 82 000 francs par personne, ce qui est notoirement insuffisant. A l'occasion de l'entrée en vigueur de la convention de Londres de 1976, le 1^{er} décembre prochain, il est apparu souhaitable de se référer aux montants de limitation de la responsabilité prévus par cette convention pour les dommages corporels subis par les passagers.

Ainsi, les modifications proposées par le présent projet de loi consistent à harmoniser la loi du 18 juin 1966 avec les protocoles de 1968 et de 1979 modifiant la convention de 1924.

En même temps, est introduit dans notre loi, par voie de référence à la convention de 1976, un montant de limitation pour les dommages corporels subis par les passagers considé-

ablement plus élevé, le chiffre prévu est de 46 666 droits de tirages spéciaux, soit, approximativement, 260 000 francs français.

Ce projet de loi comporte diverses modifications techniques. Le texte est complexe et j'apprécie que votre rapporteur, qui connaît bien le domaine des transports maritimes, ait bien voulu proposer à votre commission des affaires économiques de le reprendre dans son intégralité et je propose donc à votre Haute Assemblée l'adoption de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. M. le secrétaire d'Etat à la mer a fort clairement exposé l'objet et l'économie du projet de loi qui nous est soumis, aussi me garderai-je de le paraphraser.

Le fait que pour les affrètements ou voyages, la charte-partie règle bien les conditions de transport, mais ne trouve pas que la cargaison ait été mise à bord du navire, montre bien l'importance du connaissance, document qui constitue la preuve recherchée.

L'existence d'une dualité juridique régissant les connaissances a été parfois source de difficulté ou d'ambiguïté. Aussi devons-nous nous féliciter de l'effort qui a été entrepris pour harmoniser notre législation interne avec des conventions internationales auxquelles notre pays est partie.

Avant d'aborder le détail du dispositif du projet, la commission souhaite présenter une observation de principe. Sans être hostile, bien au contraire, à l'unification des droits que propose le texte, elle s'interroge sur les mécanismes juridiques choisis à cette occasion.

En effet, il est demandé au Parlement d'introduire dans la loi des dispositions d'une convention signée voilà plus de soixante ans, de faire de même pour certains éléments de ses deux protocoles modificatifs, mais également de se référer à des articles d'une convention qui, pour ne pas encore être entrée en vigueur, fait partie de ce que les juristes qualifient de droit international émergent ; il s'agit de la convention internationale de Londres du 19 novembre 1976 sur la limitation de responsabilité en matière de créances maritimes.

Certes, l'entrée en vigueur de l'article du projet de loi qui se greffe sur cette convention est elle-même reportée au jour de la prochaine prise d'effet pour la France de ladite convention, en principe au 1^{er} décembre prochain. Mais, sans méconnaître les difficultés qu'il peut y avoir à ajuster le droit international et le droit interne, la commission s'étonne de la complexité et s'interroge sur le bien-fondé d'une procédure qui aboutit à se référer en droit français à des dispositions calquées sur le droit international avant même que celles-ci soient entrées en application dans le domaine qui leur est propre.

Les quelques amendements que nous défendrons sont surtout de forme, à l'exception de celui qui se rapporte à l'article 2, qui nous paraît devoir mieux préciser l'étendue de la responsabilité du transporteur pour les pertes ou dommages subis par les marchandises.

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan vous invite à adopter le projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Alphonse Arzel. Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est ajouté à l'article 18 de la loi du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes modifiée un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Ce document vaut présomption, sauf preuve contraire, de la réception par le transporteur des marchandises, telles qu'elles y sont décrites. Toutefois, la preuve contraire n'est pas admise lorsque le connaissance a été transféré à un tiers porteur de bonne foi. »

Par amendement n° 1, M. Josselin de Rohan, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Il est ajouté à l'article 18 de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Monsieur le président, avant de défendre cet amendement, je tiens à relever une erreur matérielle qui figurait dans l'intitulé du projet de loi tel qu'il a été déposé devant notre assemblée.

En effet, la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes, orthographe le mot « transport » au singulier et non au pluriel, comme le dépôt du texte aurait pu nous le faire croire.

S'agissant de l'amendement n° 1, il s'explique par son texte même.

M. le président. Nous reviendrons tout à l'heure sur le problème de l'intitulé, monsieur le rapporteur.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 28 de la loi du 18 juin 1966 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 28. - La responsabilité du transporteur est limitée pour les pertes ou dommages subis par les marchandises, aux montants fixés au a du paragraphe 5 de l'article 4 de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance, modifiée par le protocole signé à Bruxelles le 21 décembre 1979, la limite la plus élevée étant applicable.

« Le transporteur, capitaine ou agent du transporteur et le chargeur peuvent toutefois convenir d'une somme supérieure.

« La somme totale due est calculée par référence à la valeur des marchandises au lieu et au jour où elles sont déchargées conformément au contrat, ou au jour et au lieu où elles auraient dû être déchargées.

« La valeur de la marchandise est déterminée d'après le cours en Bourse, ou, à défaut, d'après le prix courant sur le marché, ou, à défaut de l'un et l'autre, d'après la valeur usuelle de marchandises de même nature et qualité.

« Le transporteur ne peut invoquer le bénéfice de la limitation de sa responsabilité, prévue au premier et au deuxième alinéa du présent article :

« a) S'il est prouvé que le dommage résulte de son fait ou de son omission personnels commis avec l'intention de provoquer un tel dommage, ou commis témérairement et avec conscience qu'un tel dommage en résulterait probablement ;

« b) En cas de déclaration de valeur par le chargeur, insérée dans le connaissance et acceptée par le transporteur ; pareille déclaration fait foi à l'égard du transporteur, sauf preuve contraire de sa part.

« Le préposé du transporteur peut se prévaloir des exonérations et des limitations de responsabilité que le transporteur peut invoquer en vertu de l'article 27 et du présent article, sauf s'il est prouvé que le dommage répond aux conditions fixées au a de l'alinéa précédent.

« Lorsque la responsabilité est limitée conformément aux dispositions du premier ou du deuxième alinéa du présent article, l'ensemble des montants de réparation mis à la charge du transporteur et de ses préposés ne peut dépasser les limites prévues auxdits alinéas. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite présenter une observation de la commission qui, en même temps, est une question.

Votre commission voudrait savoir si la seule référence au texte visé par le premier alinéa du nouvel article 28 suffit pour calculer le quantum de limitation de la responsabilité du transporteur, puisqu'il ne définit qu'une unité de compte sans en déterminer la valeur.

Le fait qu'il soit précisé ultérieurement dans la convention visée que les droits de tirage constituent l'unité de compte en question ne me semble pas entraîner automatiquement l'application de ce système de référence en droit interne.

A ce compte, le justiciable pourrait très bien déclarer payer les dommages en sesterces ou même en pierre polie néolithique ! (Sourires.)

Cette observation vaut également pour l'article 4 où le même problème se pose.

M. le président. Par amendement n° 2, M. de Rohan, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 2 :

« L'article 28 de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 est remplacé par les dispositions suivantes : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. de Rohan, au nom de la commission, propose, à la fin du premier alinéa du texte présenté pour l'article 28 de la loi du 18 juin 1966, de supprimer les mots : « , la limite la plus élevée étant applicable ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. L'amendement n° 3 se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. de Rohan, au nom de la commission, propose, après le premier alinéa du texte présenté pour l'article 28 de la loi du 18 juin 1966, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les pertes ou dommages ne portent que sur une partie d'un colis ou d'une unité, la limite de responsabilité visée à l'alinéa précédent ne s'appliquera qu'au poids de la partie endommagée ou perdue de ce colis ou de cette unité. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. En présentant l'amendement n° 4, votre commission souhaite lever une ambiguïté que le deuxième alinéa du nouvel article 28 laisse subsister.

Le protocole de 1968 prévoit que l'indemnisation est déterminée en fonction du « poids brut des marchandises perdues ou endommagées ». Dans certains cas, la quantité de marchandises perdues ou endommagées n'est pas facile à déterminer. Lorsqu'il s'agit d'une aile ou d'une portière de voiture ayant reçu un choc, doit-on calculer le poids endommagé en tenant compte de l'aile ou de la portière ou doit-on considérer le poids total de la voiture ?

La jurisprudence n'a pas encore dégagé de règles sûres. Certains arrêts de tribunaux belges, pour des dommages causés au cours de transports routiers, en se fondant sur une formulation identique de la convention internationale pour le transport routier, ont retenu le poids de l'aile endommagée, alors que le tribunal de commerce du Havre, dans une décision du 23 avril 1983 a décidé qu'« il est bien évident que le poids brut auquel il est fait référence doit être défini dans les conditions de l'envoi. Ainsi les avaries ayant été causées à des parties de véhicules auxquelles elles étaient intégrées, il convient de retenir que ce sont les véhicules qui ont été

endommagés et que c'est le poids brut de ces dernières qu'il convient de retenir comme base de calcul de la limitation par kilogramme. »

Nous vous demandons donc de tenir compte de la jurisprudence belge plutôt que de la décision du tribunal du Havre dans la rédaction du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'une disposition nouvelle qui ne figure pas dans la convention internationale, mais qui apporte effectivement une précision supplémentaire permettant d'éviter des divergences d'interprétation de la part des tribunaux.

Cette disposition ne nous avait pas semblé nécessaire : en général, les tribunaux prennent en compte, dans leur appréciation, l'avarie ou la perte de la seule partie de la marchandise qui est endommagée. Cependant, votre rapporteur vient de nous indiquer que tel n'est pas toujours le cas et votre commission des affaires économiques a estimé qu'il était plus clair de le préciser.

Je n'ai, naturellement, aucune objection à formuler à l'encontre de cet amendement. Le Gouvernement considère donc qu'il peut être adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'article 32 de la loi du 18 juin 1966 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 32. - L'action contre le transporteur à raison de pertes ou dommages se prescrit par un an. Ce délai peut être prolongé par un accord conclu entre les parties postérieurement à l'événement qui a donné lieu à l'action.

« Les actions récursoires peuvent être intentées, même après les délais prévus à l'alinéa précédent, pendant trois mois à compter du jour de l'exercice de l'action contre le garanti ou du jour où celui-ci aura à l'amiable réglé la réclamation.

« Quel que soit son fondement, l'action en responsabilité contre le transporteur à raison de pertes ou dommages ne peut être exercée que dans les conditions et limites fixées au présent chapitre. »

Par amendement n° 5, M. de Rohan, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« L'article 32 de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 est remplacé par les dispositions suivantes : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'article 40 de la loi du 18 juin 1966 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 40. - La réparation est due par le transporteur, pour

ce qui concerne les créances résultant de la mort ou de lésions corporelles de passagers, dans les limites fixées à l'article 7 de la convention internationale sur la limitation de responsabilité en matière de créances maritimes faite à Londres le 19 novembre 1976, la limite applicable par passager étant égale au montant qui figure comme base de calcul au 1° dudit article. Pour ce qui concerne les créances résultant d'un retard dans le transport de passagers ou de leurs bagages, la réparation est due par le transporteur dans les limites fixées au b du 1° de l'article 6 de la même convention.

« Ces limites ne s'appliquent pas s'il est prouvé que le dommage résulte du fait ou de l'omission personnel du transporteur ou de son préposé, commis avec l'intention de provoquer un tel dommage ou commis témérairement et avec conscience qu'un tel dommage en résulterait probablement. »

Par amendement n° 6, M. de Rohan, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« L'article 40 de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 est remplacé par les dispositions suivantes : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Il s'agit également d'un amendement de pure forme, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - L'article 54 de la loi du 18 juin 1966 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 54. - La responsabilité de l'entrepreneur de manutention ne peut en aucun cas dépasser les montants fixés à l'article 28 et par le décret prévu à l'article 43, à moins qu'une déclaration de valeur ne lui ait été notifiée. »

Par amendement n° 7, M. de Rohan, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« L'article 54 de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 est remplacé par les dispositions suivantes : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Il s'agit, là encore, d'un amendement de pure forme, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Les dispositions de l'article 40 de la loi du 18 juin 1966 telles qu'elles résultent de la présente loi prendront effet le jour de l'entrée en vigueur pour la France de la convention internationale sur la limitation de responsabilité en matière de créances maritimes, faite à Londres le 19 novembre 1976. »

Par amendement n° 8, M. de Rohan, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Les dispositions de l'article 40 de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. C'est encore un amendement de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Article additionnel

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je souhaite présenter un amendement tendant à faire appliquer la loi aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, lors de l'examen du projet de loi précédent.

Je précise que les territoires concernés ont été consultés et ont donné un avis favorable.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 9, présenté par le Gouvernement, et tendant, après l'article 6, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer ainsi qu'à la collectivité territoriale de Mayotte. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Josselin de Rohan, rapporteur. J'aurais mauvaise grâce à agir autrement que mon collègue et ami M. Arzel tout à l'heure. La commission n'a pas été consultée sur ce point, mais je crois pouvoir prendre sur moi de me rallier à la solution adoptée précédemment. Par conséquent, je suis favorable à l'amendement présenté par le Gouvernement.

Si j'étais un peu taquin, monsieur le président, je demanderais à M. le secrétaire d'Etat si le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon a été consulté. Mais nous nous contenterons des dispositions générales !

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Pas d'assemblée territoriale, pas de consultation !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré *in fine* dans le projet de loi.

Intitulé

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan, rapporteur. Comme je l'ai indiqué précédemment, il s'agit uniquement de corriger une erreur matérielle qui figure dans l'intitulé du projet et de changer l'orthographe du mot « transports » pour le mettre au singulier.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous favorable à cette modification ?

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'intitulé du projet de loi est ainsi rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

11

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles, celle des affaires économiques et du Plan et celle des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame :

M. Dick Ukeiwé membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Roger Romani, démissionnaire ;

M. Marc Lauriol membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Paul Masson, démissionnaire ;

MM. Paul Masson et Roger Romani membres de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement respectivement de MM. Marc Lauriol et Dick Ukeiwé, démissionnaires.

12

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les résultats de la saison touristique. Il lui demande s'il lui est possible de présenter un bilan de la saison touristique qui s'achève. Le tourisme français devant se créer une image de marque pour la clientèle française mais aussi étrangère, il aimerait connaître les actions de promotion que M. le ministre compte mettre en place pour la prochaine saison touristique afin d'aider les professionnels et le tourisme associatif. (N° 82).

II. - M. Michel Dreyfus-Schmidt rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des Droits de l'homme, que, le 2 octobre 1981, soit avec plus de vingt-cinq ans de retard, la France acceptait enfin la compétence de la commission européenne des Droits de l'homme en matière de recours individuel.

Ainsi reprenait-elle la place - qu'elle n'aurait jamais dû quitter - dans une nation soucieuse à la fois de construire l'Europe et de le faire sous l'égide de la protection des Droits de l'homme.

Or, cette acceptation, valable pour cinq années, aurait dû être renouvelée avant le 1^{er} octobre 1986 : elle ne l'a pas été.

Ce silence du Gouvernement - dont il ne suffit pas qu'il ait un secrétaire d'Etat chargé des Droits de l'homme pour les défendre - doit-il durer ? Il importe qu'il rende compte de son attitude au pays par l'intermédiaire du Sénat. (N° 83).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

13

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'ai été informé du retrait des questions orales avec débat suivantes :

- n° 33 de M. Philippe de Bourgoing à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, communiquée au Sénat le 15 mai 1986 ;

- n° 62 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'agriculture, communiquée au Sénat le 3 juin 1986.

Acte est donné de ces retraits.

14

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accèsion à la propriété de logements sociaux. (N° 476, 1985-1986) dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

15

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 11, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

16

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation économique en agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 5, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, en date du 13 octobre 1986, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 7, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, en date du 14 octobre, un projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 8, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

17

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Serge Mathieu une proposition de loi tendant à accorder aux communes de moins de 2 000 habitants un droit d'option en faveur de la première part de la dotation globale d'équipement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 6, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Francisque Collomb, André Rabineau, Raymond Poirier, Jean-Marie Rausch, Louis de Catuélán, Jacques Mossion, Pierre Vallon, Jean Huchon et Marcel Daunay une proposition de loi tendant à rétablir le « Mérite combattant ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 12, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Vallon une proposition de loi tendant à adapter aux exigences du développement du tourisme certaines dispositions du code des débits de boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 13, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Serge Mathieu une proposition de loi visant à abroger les dispositions relatives aux zones protégées figurant au code des débits de boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 16, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

18

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Josselin de Rohan un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes, modifiée par la loi n° 79-1103 du 21 décembre 1979 (n° 453, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 4 et distribué.

J'ai reçu de M. Alphonse Arzel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer, modifiée par la loi n° 84-1151 du 21 décembre 1984 (n° 450, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 9 et distribué.

J'ai reçu de M. Alphonse Arzel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifiant la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 451, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 10 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Thyraud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi organique relatif aux magistrats de l'ordre judiciaire servant dans les organisations internationales (n° 411, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 14 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Larché un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (n° 8, 1986-1987).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 15 et distribué.

19

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 17 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

1. - Discussion du projet de loi (n° 8, 1986-1987), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés. (Rapport n° 15 [1986-1987], de M. Jacques Larché fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

A quinze heures :

2. - Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. - M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'interdiction faite aux enseignants de distribuer les documents mutualistes de la M.A.E. en cette rentrée scolaire 1986.

Il l'interroge sur le bien-fondé de cette mesure qui va pénaliser avant tout les millions de familles qui faisaient confiance aux M.A.E. et plus spécifiquement les familles dont les enfants seront victimes d'accidents et qui ne seront pas bénéficiaires d'une assurance.

Il souhaite connaître les motivations profondes d'une telle décision qui remet en cause un système de prévoyance mutualiste qui était reconnu et apprécié par la grande majorité des parents d'élèves conscients de leurs responsabilités. (N° 110.)

II. - M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une éventuelle suppression de postes d'enseignants mis à la disposition des associations post ou péri-scolaires. Il pense que le retour de ces enseignants dans leur ministère d'origine perturberait de façon brutale les activités éducatives post et péri-scolaires et serait très dommageable pour les enfants.

Il lui demande de revenir sur sa décision en insistant sur l'avenir compromis de l'existence de nombreuses associations qui devront faire face à des problèmes financiers insurmontables. (N° 113.)

III. - Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question des études surveillées. Les études surveillées constituent, en effet, pour de nombreuses familles un service social et pour les enfants une aide. La qualité du personnel - institutrices et instituteurs - est à cet égard une garantie de leur efficacité. Même si des adaptations sont nécessaires, le système actuellement en vigueur est sans doute la meilleure base. En tout cas, la mise en œuvre de ces adaptations nécessiterait la concertation entre les parties concernées.

Elle lui demande donc de bien vouloir surseoir à l'application de la circulaire n° 86-083 du 25 février 1986 et de favoriser au plan local la concertation pour une prise en compte judicieuse de toutes les spécificités. (N° 118.)

IV. - M. Marcel Vidal attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'importance d'un réseau routier adapté dans le développement économique de la région concernée.

Cette remarque coïncide avec l'histoire économique du département de l'Hérault durant ces vingt dernières années. Au moment de l'aménagement touristique des côtes et de la création de nouvelles stations, l'autoroute du Languedoc s'est révélée être un axe essentiel sur les plans économique et touristique. Mais cet effort ne fut pas isolé.

L'Etat a, par ailleurs, engagé un plan ambitieux de modernisation des voies routières : nationales 9, 109, 112 et 113. Il faut ajouter que ces voies relient des centres géographiques qui, tous, participent de manière directe ou indirecte à l'activité économique de l'Hérault : l'axe Massif Central - Sud-Aveyron (nationales 9 et 109) en direction de Montpellier, Béziers, Sète et l'Espagne, le lien avec le versant océanique (nationale 112), la transversale Montpellier-Béziers (nationale 113).

Il apparaît donc que les efforts engagés doivent être poursuivis, notamment par le concours financier de l'Etat. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser la programmation des tranches de travaux retenues par ses services pour les trois années à venir. De plus, les aménagements routiers doivent comprendre la réalisation de déviations, car les cités traversées sont souvent à l'image de nos villages héraultais, inadaptés au flot incessant de la circulation. En référence à ce dernier aspect, il souhaite connaître quels sont les projets de déviations retenus par le ministre ainsi que leur date de réalisation. (N° 111.)

3. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

ERRATA

Au compte rendu intégral de la séance du 4 août 1986

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Page 3651, 1^{re} colonne :

Avant les mots : « Article additionnel »,

Insérer les mots : « Je mets aux voix l'article 11, ainsi modifié. - (L'article 11 est adopté.) »

Au compte rendu intégral de la séance du 5 août 1986

FINANCEMENT DES RETRAITES ET PENSIONS

Page : 3699, 2^e colonne :

Avant les mots : « Articles additionnels avant l'article 1^{er} »,

Insérer les mots : « TITRE I^{er} »

« INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES DE 1985 ET 1986 ».

Au compte rendu intégral de la séance du 6 août 1986

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Page 3736, 2^e colonne, dans le texte proposé par le sous-amendement n° 66, à l'amendement n° 22 pour l'article additionnel après l'article 13, 5^e ligne :

Au lieu de : « territoriale, 551 de la loi n° 86-33... »,

Lire : « territoriale, 51 de la loi n° 86-33... ».

Page 3759, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 71 rectifié, pour l'article additionnel après l'article 23, III, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « ... de l'article L. 231-12 du... »,

Lire : « ... de l'article L. 234-12 du... ».

Au compte rendu intégral de la séance du 7 août 1986

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Page 3798, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 8, 2^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « seront unis... »,

Lire : « seront punis... ».

Page 3798, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 8, 2^e alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « provoqué directement l'un »,

Lire : « provoqué directement à l'un ».

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR
DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Page 3803, 2^e colonne, dans le texte proposé pour le titre I^{er}, 5^e ligne :

Au lieu de : « ... national de l'immigration »,
Lire : « ... national d'immigration ».

Au compte rendu intégral de la séance du 12 août 1986

DIVERSES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Page 3815, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 4, paragraphe I bis, 3^e alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « ... en application de l'alinéa ci-après »,
Lire : « ... en application de l'avant-dernier alinéa du présent article ».

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Page 3837, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 9, 7^e alinéa, 5^e ligne :

Au lieu de : « ... des contraintes des services publics... »,
Lire : « ... des contraintes de service public... ».

Page 3847, 2^e colonne, titre IV, avant l'article 61 :

Au lieu de : « De la cessation de la société nationale de programme "Télévision française I" »,
Lire : « De la cessation de la Société nationale de programme "Télévision française I" ».

Page 3848, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 61 ter, 3^e alinéa, 5^e ligne :

Au lieu de : « ... la moyenne de leur cours »,
Lire : « ... la moyenne de leurs cours ».

ORDRE DU JOUR

des prochaines séances du Sénat établi par le Sénat dans sa séance du jeudi 16 octobre 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - **Vendredi 17 octobre 1986 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (n^o 8, 1986-1987).

A quinze heures :

2^o Quatre questions orales sans débat :

- n^o 110 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'éducation nationale (Assurance scolaire) ;
- n^o 113 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'éducation nationale (Suppression de postes d'enseignants mis à la disposition des associations post ou périscolaires) ;
- n^o 118 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (Problème de l'étude surveillée à l'école) ;
- n^o 111 de M. Marcel Vidal à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Projets d'aménagement du réseau routier de l'Hérault).

Ordre du jour prioritaire

3^o Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - **Mardi 21 octobre 1986, à seize heures et le soir :**

1^o Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

(Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le lundi 20 octobre 1986, à dix-sept heures).

2^o Désignation des membres :

- de la délégation parlementaire pour les communautés européennes ;
- de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques ;
- de la délégation parlementaire pour la planification ;
- de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

(Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le lundi 20 octobre 1986, à dix-sept heures).

Ordre du jour prioritaire

3^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n^o 86-897 du 1^{er} août 1986, portant réforme du régime juridique de la presse, et la loi n^o 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n^o 7, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 20 octobre 1986, à dix-sept heures).

C. - **Mercredi 22 octobre 1986, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - **Jeudi 23 octobre 1986, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi sur l'enseignement supérieur (n^o 452, 1985-1986).

(La conférence des présidents a fixé à la fin de la discussion générale le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 22 octobre 1986, à dix-sept heures).

E. - **Vendredi 24 octobre 1986 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2^o Trois questions orales sans débat :

- n^o 117 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'agriculture (Problème de la tomate de conserve) ;
- n^o 120 de M. Jean Garcia à M. le ministre des affaires étrangères (Participation de la France à la Semaine internationale de la paix) ;
- n^o 114 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Transfert aux régions de la prime d'aménagement du territoire décentralisée).

Ordre du jour prioritaire

3^o Suite de l'ordre du jour du matin.

F. - **Lundi 27 octobre 1986, à quinze heures et le soir, et mardi 28 octobre 1986, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour du vendredi 24 octobre 1986.

G. - **Mercredi 29 octobre 1986, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Pierre-Christian Taittinger, Dominique Pado et Jean Chérioux portant adaptation du régime administratif et financier de la ville de Paris (n^o 2, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 28 octobre 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi).

H. - **Jeudi 30 octobre 1986, éventuellement, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (n^o 476, 1985-1986).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 29 octobre 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 29 octobre 1986, à dix-sept heures).

I. - Vendredi 31 octobre 1986 :

Eventuellement, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2^o Questions orales.

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 24 octobre 1986

N^o 117. - M. Louis Minetti rappelle à M. le ministre de l'agriculture ses nombreuses interventions par rapport au problème de la tomate en conserve. Devant son silence, il se permet de lui rappeler les faits qui sont intervenus au mois d'août dernier à la société Otra-Barbier-Dauphin dans les Bouches-du-Rhône. Début août, les producteurs de tomates de conserve liés au groupe Otra-Barbier-Dauphin apprenaient que ladite entreprise n'avait pas l'intention d'honorer ses contrats, repoussant 60 p. 100 des 41 000 tonnes qu'elle devait transformer, ainsi que les 18 000 tonnes héritées de la société Aime Bernard Conserves dont elle a repris l'activité tomates. Les producteurs estiment qu'ils n'ont aucune responsabilité dans cette affaire, mais qu'ils ont été purement et simplement « truanés » par le transformateur. Les conditions de la concurrence en provenance d'Italie notamment, à des prix de braderie, en violation des principes communautaires de l'unicité des prix et de l'égalité, sont inadmissibles. Il est urgent que la Sonito (Office interprofessionnel de la tomate de conserve) intervienne et que le Gouvernement débloque les crédits nécessaires pour indemniser les producteurs victimes de ce sinistre économique. Depuis août, aucune solution n'a été trouvée ; c'est la porte ouverte à la liquidation de l'essentiel de la production agricole de tomates de conserve en France. Il lui demande quelles mesures concrètes immédiates compte prendre le Gouvernement pour renverser cette tendance et aller, au contraire, vers le développement de cette production.

N^o 120. - Après les entretiens américano-soviétiques de Reykjavik, M. Jean Garcia demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour la défense de la paix dans le monde, notamment dans le cadre de la Semaine internationale décidée par l'Organisation des Nations Unies.

N^o 114. - M. Philippe Madrelle demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir expliciter les considérants et les modalités d'application de sa décision relative à la prime d'aménagement du territoire décentralisée. Il attire tout spécialement son attention sur les conséquences attachées à la perspective d'en transférer la charge et l'opportunité aux régions. Il lui demande quel transfert de ressources il envisage en faveur des régions qui accepteraient ce transfert de compétences.

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DES ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 13 octobre 1986 relative à la consultation des assemblées territoriales de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française sur le projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

COMMUNICATIONS FAITES
PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL AU SÉNAT

En application de l'article 34 de l'ordonnance n^o 58-1067 du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Sénat a été informé que le Conseil constitutionnel avait été saisi le 8 octobre 1986 de trois requêtes :

- les deux premières contre l'élection des deux sénateurs du département de la Guadeloupe ;
- la troisième tendant à obtenir l'annulation de l'élection sénatoriale du 28 septembre 1986 dans le département du Rhône.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS PERMANENTES

Dans sa séance du jeudi 16 octobre 1986, le Sénat a nommé :

- M. Dick Ukeiwé, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Roger Romani, démissionnaire ;
- M. Marc Lauriol, membre de la commission des affaires économiques et du plan, en remplacement de M. Paul Masson, démissionnaire ;
- MM. Paul Masson et Roger Romani, membres de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement respectivement de MM. Marc Lauriol et Dick Ukeiwé, démissionnaires.

Nomination de rapporteurs

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Adrien Gouteyron a été nommé rapporteur du projet de loi n^o 7 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n^o 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n^o 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Mme Hélène Luc a été nommée rapporteur de la proposition de loi n^o 469 (1985-1986), présentée par Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues, tendant au développement de l'éducation sexuelle.

M. Ivan Renar a été nommé rapporteur de la proposition de loi n^o 472 (1985-1986), présentée par M. Paul Souffrin et plusieurs de ses collègues, relative à la diffusion à la radio et à la télévision d'informations pour encourager le don bénévole du sang.

Mme Hélène Luc a été nommée rapporteur de la proposition de loi n^o 473 (1985-1986), présentée par Mme Claude Beaudou et plusieurs de ses collègues, tendant à encourager et à accélérer l'évolution vers l'égalité des sexes à travers les manuels scolaires.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Michel Sordel a été nommé rapporteur du projet de loi n^o 5 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation économique en agriculture.

M. Louis de Catuélán a été nommé rapporteur de la proposition de loi n^o 299 (1985-1986) de MM. Louis de Catuélán, Louis Caiveau, Pierre Ceccaldi-Pavard, Rémi Herment, Jacques Mossion et Pierre Schiélé portant réforme des conditions de délivrance des autorisations de construire.

M. Alain Pluchet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n^o 478 (1985-1986) de M. Alain Pluchet relative à la consultation des organisations professionnelles agricoles sur les projets d'aménagement.

M. Pierre Lacour a été nommé rapporteur de la proposition de loi n^o 498 (1985-1986) de MM. Pierre Vallon, Jacques Ménard, Paul Malassagne et Georges Mouly relative à l'organisation régionale du tourisme.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Xavier de Villepin a été nommé rapporteur du projet de loi n^o 471 (1985-1986) complétant la loi n^o 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur, en ce qui concerne les ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne.

M. Auguste Cazalet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 493 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matches de football.

M. Michel Giraud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 494 (1985-1986) autorisant l'approbation d'une convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe.

M. Pierre Matraja a été nommé rapporteur du projet de loi n° 495 (1985-1986) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen sur l'encouragement et la protection des investissements (ensemble deux échanges de lettres).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Henri Belcour a été nommé rapporteur du projet de loi n° 459 (1985-1986) donnant force de loi à la partie législative du code de la sécurité sociale.

M. José Balareello a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 476 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux.

M. Henri Collard a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 294 (1984-1985) de M. Girault relative à la création d'un Institut national d'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies (I.N.E.R.I.P.T.), en remplacement de M. Jean Béranger.

M. Guy Besse a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 354 (1985-1986) de M. Michel Durafour et M. Max Lejeune, instituant une journée nationale des Français d'outre-mer, en remplacement de M. Jean Béranger.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 462 (1985-1986) tendant à prendre en compte la durée du séjour en Afrique du Nord, de 1952 à 1962, des anciens combattants pour une retraite anticipée.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 463 (1985-1986) tendant à permettre le départ à la retraite anticipée pour les anciens combattants en Afrique du Nord, de 1952 à 1962, demandeurs d'emploi en fin de droits ou pensionnés à un taux égal ou supérieur à 60 p. 100, dès l'âge de cinquante-cinq ans.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 464 (1985-1986) de M. Lederman tendant à la suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 474 (1985-1986) tendant à l'extension des allocations familiales dès le premier enfant et tant qu'un enfant reste à charge.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 475 (1985-1986) tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 484 (1985-1986) tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Afrique du Nord.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 505 (1985-1986) de Mme Luc tendant à accorder le bénéfice de la carte du combattant et de la législation sur les victimes de guerre à tous les Français qui combattirent volontairement dans les rangs de l'armée républicaine d'Espagne ainsi qu'à leur famille.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 506 (1985-1986) de Mme Luc visant à améliorer la protection de la femme enceinte au travail.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de sa proposition de loi n° 507 (1985-1986) relative à l'interruption volontaire de grossesse et tendant à l'abrogation de l'article 317 du code pénal.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 508 (1985-1986) de Mme Luc relative à la réforme de la taxe d'apprentissage.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 509 (1985-1986) de M. Bécart tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité servies par le régime de sécurité sociale dans les mines.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 510 (1985-1986) de M. Renar portant amélioration des retraites minières.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 511 (1985-1986) de M. Renar tendant à maintenir aux ayants droit des affiliés au régime minier le bénéfice du régime spécial.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 512 (1985-1986) de M. Renar tendant à étendre le bénéfice de la majoration de deux ans de la durée d'assurance vieillesse par enfant aux ayants droit du régime minier.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 513 (1985-1986) de M. Renar tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 73-1128 du 21 décembre 1973 à l'ensemble des travailleurs des mines, minières et carrières ayant fait l'objet d'une mesure de conversion.

M. Paul Souffrin a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 514 (1985-1986) tendant à assurer une large information sur les problèmes des personnes atteintes d'un handicap.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 515 (1985-1986) de Mme Luc tendant à reconnaître officiellement le caractère de journée nationale du souvenir et du recueillement à la journée du 19 mars, date anniversaire du cessez-le-feu survenu en Algérie en 1962.

M. Hector Viron a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 516 (1985-1986) tendant à ce qu'en matière de protection sociale chacun bénéficie de plein droit des dispositions plus favorables contenues dans les lois promulguées et publiées postérieurement à la date d'entrée en jouissance des prestations.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jacques Larché a été nommé rapporteur du projet de loi n° 8 (1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur, en remplacement de M. Pierre Brantus, de la proposition de loi n° 439 (1985-1986) de M. Pierre-Christian Taittinger relative à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

M. Christian Bonnet a été nommé rapporteur, en remplacement de M. Paul Masson, de la proposition de loi n° 388 (1985-1986) de M. Max Lejeune rétablissant le titre de préfet.

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur, en remplacement de M. Pierre Brantus, de la proposition de loi n° 440 (1985-1986) de M. Pierre-Christian Taittinger relative à la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes.

M. Luc Dejoie a été nommé rapporteur des pétitions n°s 14 928 à 14 952 du 3 octobre 1986 de M. J.-C. Auzoux.

M. Michel Rufin a été nommé rapporteur de la pétition n° 14 953 du 6 octobre 1986 de M. Maurice Thiney.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jean de Lipkowski a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de l'acte unique européen. (N° 364.)

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Paul-Louis Tenaillon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vincent Ansquer sur les sociétés de partenaires. (N° 13.)

M. François Asensi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et portant création d'une délégation parlementaire permanente chargée du contrôle des activités des services secrets. (N° 35.)

M. Jean-Jacques Barthe a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Jacques Barthe et plusieurs de ses collègues, tendant à la juste réparation des préjudices subis par les victimes de mesures arbitraires ou de violences en raison de leur action ou de leurs opinions anticolonialistes. (N° 36.)

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Ducloné et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître la nationalité française à tout étranger résistant. (N° 37.)

M. Daniel Le Meur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Daniel Le Meur et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'interdiction de séjour. (N° 39.)

M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vincent Porelli et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le code de la route en supprimant la procédure administrative de suspension du permis de conduire. (N° 40.)

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Giard et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer la représentation proportionnelle pour l'élection des conseillers généraux. (N° 112.)

M. Guy Ducloné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Ducloné et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître le génocide dont le peuple arménien fut victime en 1915. (N° 114.)

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Daniel Le Meur et plusieurs de ses collègues, portant statut des élus municipaux, départementaux et régionaux et démocratisation de ces fonctions électives. (N° 116.)

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues, tendant à élargir la procédure du vote par procuration. (N° 121.)

M. Paul-Louis Tenaillon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à limiter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. (N° 163.)

M. Paul-Louis Tenaillon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues, relative à la dotation globale d'équipement. (N° 164.)

M. Jean-Jacques Barthe a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Jacques Barthe et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer la responsabilité des personnes morales et de leurs dirigeants en cas de règlement judiciaire. (N° 167.)

M. François Asensi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Ducloné et plusieurs de ses collègues, tendant à indemniser pleinement les victimes d'attentats. (N° 168.)

M. Olivier Marlière a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Pierre Mazeaud et Jacques Toubon, visant à rétablir à soixante-huit ans la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes et à supprimer le tour extérieur pour la nomination aux grades d'inspecteur général et de contrôleur général dans les corps d'inspection et de contrôle. (N° 169.)

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer l'indemnisation des victimes d'attentats. (N° 170.)

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Mauger relative à certaines modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires. (N° 171.)

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Raymond Lory tendant à étendre les possibilités de recours en indemnités ouvert à certaines victimes de dommages résultant d'une infraction. (N° 172.)

M. Pierre Sirgue a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Sirgue et plusieurs de ses collègues, relative à la poursuite, à l'instruction et au jugement des infractions de nature à porter atteinte à la sûreté de l'Etat ou mettant gravement en péril la santé de la nation. (N° 173.)

M. Dominique Bussereau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Briane et plusieurs de ses collègues, relative aux lignes de transport E.D.F. et à l'indemnisation des dégâts permanents. (N° 178.)

M. Guy Ducloné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Ducloné et plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer, pour l'avocat d'un demandeur, l'obligation impérative de porter à la connaissance de la juridiction saisie la constitution du défendeur. (N° 180.)

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Rémy Houssin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 24 de la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux afin d'instituer l'élection des membres du bureau du conseil général au scrutin majoritaire. (N° 182.)

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Mazeaud et plusieurs de ses collègues, tendant à réformer le code de la nationalité. (N° 183.)

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard Trémège et plusieurs de ses collègues, visant à modifier le calcul de l'assiette de la taxe professionnelle. (N° 187.)

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Daniel Bernardet tendant à créer une délégation parlementaire à l'information nucléaire. (N° 188.)

M. Paul-Louis Tenaillon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser les collectivités locales à subordonner leurs prestations complémentaires d'aide sociale à des critères de nationalité, de résidence ou de ressources. (N° 190.)

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Pierre Mazeaud et Gabriel Kaspereit, relative à l'exécution effective de la sanction pénale. (N° 221 rectifiée.)

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Mazeaud et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir le titre de préfet. (N° 222.)

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Albert Brochard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la situation juridique des fonctionnaires et agents publics exerçant une fonction élective nationale ou européenne. (N° 226.)

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Griotteray et plusieurs de ses collègues, relative à l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme. (N° 227.)

M. Daniel Le Meur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Daniel Le Meur et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître officiellement le caractère de journée nationale du souvenir et du recueillement à la journée du 19 mars, date anniversaire du cessez-le-feu survenu en Algérie en 1962. (N° 231.)

M. Olivier Marlière a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc, tendant à modifier l'article 27 de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit. (N° 234.)

M. Henry Jean-Baptiste a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Michel Debré et Jean-Paul Virapoulle, tendant à modifier la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion. (N° 239.)

M. Jean Allard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Gantier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier diverses dispositions d'ordre social incluses dans la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, modifiée par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises. (N° 240.)

M. Jean Allard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Gantier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier diverses dispositions d'ordre social de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises. (N° 241.)

M. Paul-Louis Tenaillon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud, tendant à accorder aux communes de moins de 2 000 habitants un droit d'option en faveur de la première part de la dotation globale d'équipement. (N° 245.)

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues, visant à faciliter le développement du logement locatif privé. (N° 265.)

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Griotteray et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir le titre de préfet. (N° 268.)

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, permettant de choisir pour les enfants le nom du père ou celui de la mère. (N° 269.)

M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Roux, tendant à instituer une garantie de paiement des prestations contractuelles relevant de l'article 1779-3° du code civil. (N° 272.)

M. Albert Mamy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roland Nungesser et plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer quatre cas d'exception à la loi du 9 octobre 1981 abolissant la peine de mort. (N° 273.)

M. Jean Allard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Louet et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter et modifier la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises. (N° 286.)

M. Yvan Blot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, tendant à instituer une délégation parlementaire pour établir le bilan des suites données aux propositions du médiateur. (N° 287.)

M. Henri Cuq a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset, tendant à dégager, en l'absence de faute, la responsabilité personnelle des magistrats municipaux. (N° 288.)

M. Paul-Louis Tenaillon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Olivier Guichard, modifiant la loi n° 83-66 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. (N° 292.)

M. Henry Jean-Baptiste a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Thien Ah Koon, tendant à créer un département français et une région française de l'océan Indien. (N° 293.)

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, tendant à conférer aux conciliateurs le statut d'auxiliaire de justice et la fonction de suppléant du juge d'instance. (N° 315.)

M. Jean-Jacques Hyst a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Birraux et plusieurs de ses collègues, tendant à favoriser l'emploi des jeunes. (N° 317.)

M. Albert Mamy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, relative à l'égalité des parents divorcés pour l'attribution de la garde des enfants. (N° 318.)

M. Yvan Blot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Oudot, relative aux valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital d'une société tierce. (N° 322.)

M. Dominique Bussereau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Jean-Baptiste et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions de l'article 2 de la loi n° 79-1113 du 22 décembre 1979 relative à Mayotte afin de prévoir la consultation de la population de cette collectivité sur le choix de son statut. (N° 323.)

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Griotteray, tendant à prévenir et à sanctionner les fraudes électorales. (N° 330.)

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, tendant à adapter la législation afférente aux sondages d'opinion et à l'affichage publicitaire politique en période préélectorale. (N° 331.)

M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Roux, tendant à créer des caisses de péréquation permettant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. (N° 335.)

M. Dominique Bussereau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Etienne Pinte et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la représentation des retraités au Conseil économique et social. (N° 343.)

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, tendant à préciser les conditions d'avancement des fonctionnaires en position de détachement spécial. (N° 350.)

M. René André a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Godfrain et plusieurs de ses collègues, relative à la fraude informatique. (N° 352.)

M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Pierre de Benouville et Jean-Pierre Bechter, tendant à modifier les conditions de fonctionnement de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides créé par la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952. (N° 353.)

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Toubon, tendant à renforcer l'efficacité de la lutte contre la toxicomanie. (N° 356.)

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Florence d'Harcourt, relative au financement des campagnes électorales lors des élections législatives, cantonales et municipales. (N° 361.)

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de Mme Florence d'Harcourt, tendant à créer un nouveau cas de déchéance du mandat parlementaire. (N° 362.)

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Paul Chomat a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à lutter contre la faim dans le monde. (N° 26.)

M. Bernard Deschamps a été nommé rapporteur de la proposition de loi portant création d'un droit d'entrée sur les charbons importés des pays tiers. (N° 42.)

M. Vincent Porelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à la sauvegarde, la restauration et la mise en valeur des forêts méditerranéennes. (N° 43.)

M. Albert Brochard a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à porter obligation pour tous les véhicules terrestres à moteur de rouler le jour en feu de croisement hors agglomération. (N° 307.)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Transfert aux régions de la prime d'aménagement du territoire décentralisée

114. - 9 octobre 1986. - **M. Philippe Madrelle** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de bien vouloir expliciter les considérants et les modalités d'application de sa décision relative à la prime d'aménagement du territoire décentralisée. Il attire tout spécialement son attention sur les conséquences attachées à la perspective d'en transférer la charge et l'opportunité aux régions. Il lui demande quel transfert de ressources il envisage en faveur des régions qui accepteraient ce transfert de compétences.

Refus systématique de renouvellement des cartes de séjour de certains étrangers

115. - 9 octobre 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les dangers que font courir à la politique qu'il entend mener, en matière de contrôle de l'immigration, les mesures injustes et vexatoires du refus systématique de renouvellement de leurs cartes de séjour à des étrangers possédant à la fois un logement et un emploi non revendiqué par des nationaux. Il lui demande si de tels agissements, pratiqués notamment dans l'Essonne, ne vont pas finalement aller à l'encontre du but recherché et discréditer une politique nécessaire, conçue pour refouler les indésirables, les oisifs et les trafiquants, mais non pour inquiéter des éléments travailleurs et pacifiques.

Application de la convention entre l'Etat et la ville de Massy pour l'extension du centre de coopération des bibliothèques

116. - 9 octobre 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui indiquer où en est l'application de la convention passée en novembre 1985 entre l'Etat et la ville de Massy (Essonne) pour l'extension du centre de coopération des bibliothèques, organisme d'Etat installé dans cette commune pour apporter son aide technique au bon fonctionnement des bibliothèques municipales. Il souhaiterait savoir au surplus quel est le montant de l'aide accordée par l'Etat sous forme de subventions à la ville pour l'aménagement de sa bibliothèque, après la mise à la disposition du centre de coopération des locaux dégagés par cette dernière. Enfin, il désirerait connaître l'échéonnement prévu pour le versement de ces subventions.

Problème de la tomate de conserve

117. - 9 octobre 1986. - **M. Louis Minetti** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** ses nombreuses interventions par rapport au problème de la tomate en conserve. Devant son silence, il se permet de lui rappeler les faits qui sont intervenus au mois d'août dernier à la société Otrabarbier-Dauphin dans les Bouches-du-Rhône. Début août, les producteurs de tomates de conserve liés au groupe Otrabarbier-Dauphin apprenaient que ladite entreprise n'avait pas l'intention d'honorer ses contrats, repoussant 60 p. 100 des 41 000 tonnes qu'elle devait transformer, ainsi que les 18 000 tonnes héritées de la société Aime Bernard Conserves, dont elle a repris l'activité tomates. Les producteurs estiment qu'ils n'ont aucune responsabilité dans cette affaire, mais qu'ils ont été purement et simplement « truanés » par le transformateur. Les conditions de la concurrence en provenance d'Italie, notamment, à des prix de braderie, en violation des principes communautaires, de l'unicité des prix et de l'égalité, sont inadmissibles. Il est urgent que la Sonito (office interprofessionnel de la tomate de conserve) intervienne et que le Gouvernement débloque les crédits nécessaires pour indemniser les producteurs victimes de ce sinistre économique. Depuis août, aucune solution n'a été trouvée ; c'est la porte ouverte à la liquidation de l'essentiel de la production agricole de tomates de conserve en France. Il lui demande quelles mesures concrètes immédiates compte prendre le Gouvernement pour renverser cette tendance et aller, au contraire, vers le développement de cette production.

Problème de l'étude surveillée à l'école

118. - 10 octobre 1986. - **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la question des études surveillées. Les études surveillées constituent, en effet, pour de nombreuses familles un service social et pour les enfants une aide. La qualité du personnel - institutrices et instituteurs - est à cet égard une garantie de leur efficacité. Même si des adaptations sont nécessaires, le système actuellement en vigueur est sans doute la meilleure base. En tout cas, la mise en œuvre de ces adaptations nécessiterait la concertation entre les parties concernées. Elle lui demande donc de bien vouloir surseoir à l'application de la circulaire n° 86-083 du 25 février 1986 et de favoriser au plan local la concertation pour une prise en compte judicieuse de toutes les spécificités.

Mesures pour développer l'investissement culturel et promouvoir la culture régionale et nationale

119. - 15 octobre 1986. - **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conséquences néfastes pour le développement culturel qu'entraîne la ponction de 421 millions de francs opérée sur le budget 86 de la culture. Alors que le budget de la culture représente déjà moins de 1 p. 100 du budget de l'Etat, ce sont 7 p. 100 d'économies qui ont été ainsi imposées en juin dernier sans aucune consultation des parties intéressées, au mépris des engagements pris précédemment par l'Etat, parfois même des contrats de plan, alors que les collectivités locales tiennent, elles, dans la plupart des cas, leurs engagements. Aucun secteur de la vie culturelle n'a été épargné par cette décision sans précédent, puisque 200 millions de francs concernent le théâtre, la musique, la lecture publique, l'action culturelle, la décentralisation, les arts plastiques. Cela signifie bien souvent des créations qui ne seront pas réalisées, des projets annulés, des équipes artistiques et culturelles en difficulté, des emplois remis en cause, voire supprimés, l'ouverture à tous les publics menacée. C'est le cas, pour prendre l'exemple du Nord-Pas-de-Calais, de l'Orchestre national de Lille, qui subit une perte de 931 350 francs, mais on pourrait également citer des centres dramatiques nationaux comme le Théâtre national de région, le centre dramatique du Nord, le centre dramatique pour l'Enfance, les centres d'action culturelle comme la Rose des vents ou celui de Douai, dont les subventions sont révisées à la baisse alors qu'il lui revient cette année la charge supplémentaire de faire vivre le nouvel hippodrome de Douai, et les centres de développement culturel de Boulogne et de Calais. Au total, c'est le développement culturel même et la création qui sont menacés, par l'assujettissement aux seuls critères de la rentabilité financière et de l'élitisme, dans une région déjà frappée par ailleurs dans ses œuvres vives. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour développer l'investissement culturel, combattre toutes les formes de ségrégation et d'inégalité, défendre et promouvoir la culture régionale et nationale.

Participation de la France à la Semaine internationale de la paix

120. - 15 octobre 1986. - Après les entretiens américano-soviétiques de Reykjavik, **M. Jean Garcia** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour la défense de la paix dans le monde, notamment dans le cadre de la Semaine internationale décidée par l'Organisation des Nations unies.